

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale de Normandie

76-2016-02-24-007

Arrêté relatif à la nomination des membres de jury pour le
DE Médiateur Familial - Session 2016

*Arrêté portant nomination des membres de jury pour le Diplôme d'Etat de Médiateur Familial -
Session 2016*



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE**

Pôle Formation, Certifications et Emploi

Service des professions sociales
Affaire suivie par Marie-Louise BECUE
Tél : 02 32 18 15 36
Mél : marie-louise.becue@drjscs.gouv.fr

Arrêté

portant nomination des membres de jury pour le diplôme d'État de médiateur familial, session 2016.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 451-66 à R. 451-72 issus du décret n°2003-1166 du 2 décembre 2003 portant création du diplôme d'Etat de médiateur familial ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015, relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2012 modifié par l'arrêté du 2 août 2012, relatif au diplôme d'Etat de médiateur familial ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-43 du 7 janvier 2016, portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.
- Vu la circulaire N°DGCS/SD4A/2012/312 du 15 octobre 2012 relative aux modalités de la formation préparatoire au Diplôme d'État de Médiateur Familial et à l'organisation des épreuves de certification ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1^{er} : l'épreuve orale de mémoire du diplôme d'État de Médiateur Familial, se tiendra le jeudi 21 Avril 2016, à Rouen, dans les locaux de la DRDJSCS, Immeuble Normandie II, 55 rue Amiral Cécille.

Article 2 : la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ou son représentant présidera le jury.

Article 3 : sont désignés en qualité de membres de jury :

Représentants du Collège des formateurs :

- **Monsieur Stéphane DITCHEV**, formateur,
EPE Paris et Metz, CREFOP Nanterre

Représentants du Collège des professionnels qualifiés de la médiation familiale :

1) Collège des employeurs :

- **Monsieur Pascal CAZE**, Directeur,
Beffroi Médiation et Association FERIA à Roncq (59)

2) Collège des salariés :

- **Madame Bénédicte HOUSARD de LA POTTERIE**,
Médiatrice Familiale diplômée d'Etat, centre de médiation du Barreau de Rouen

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

24 FEV. 2016

La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale de Normandie


Sylvie MOUYON-PORTE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale de Normandie

76-2016-02-24-006

Arrêté relatif à la nomination des membres de jury VAE du
DE Assistant Familial - Session 2016

*Arrêté portant nomination des membres de jury pour la Validation des Acquis de l'Expérience du
Diplôme d'Etat d'Assistant Familial - Session 2016*



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE**

Pôle Formation, Certifications et Emploi

Service des professions sociales
Affaire suivie par Marie-Louise BECUE
Tél : 02 32 18 15 36
Mél : marie-louise.becue@drjscs.gouv.fr

Arrêté

**portant nomination des membres de jury pour la validation des acquis de l'expérience du
diplôme d'État d'assistant familial, session 2016.**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n° 2005-1772 du 30 décembre 2005 relatif à la formation des assistants familiaux et instituant le diplôme d'Etat d'assistant familial ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015, relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté du 14 mars 2006, relatif au diplôme d'Etat d'assistant familial ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-43 du 7 janvier 2016, portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.
- Vu la circulaire N°DGAS/SD4A/SD2B/2006/303 du 5 juillet 2006 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du Diplôme d'État d'assistant familial ;

*Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale de Normandie,*

ARRETE :

Article 1^{er} : les épreuves orales de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat d'assistant familial, se tiendront le lundi 25 avril 2016, à Rouen, dans les locaux de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Immeuble Normandie II, 55 rue Amiral Cécille.

Article 2 : la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ou son représentant présidera le jury.

Article 3 : sont désignés en qualité de membres de jury :

Collège des formateurs :

- **Madame Nathalie BRUNEAU**, formatrice,
Institut du Développement Social (IDS) à Canteleu

Collège des Représentants de l'Etat et des Collectivités publiques, Personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale et médico-sociale :

- **Monsieur Messaoud BOULHAT**, coordinateur des professions sociales,
DRDJSCS de Haute-Normandie

Collège des Professionnels :

1) Employeur :

- **Madame Isabelle LEROUX**, référent de formation,
Service Accueil Familial de Rouen, Conseil Départemental 76

2) Salariée :

- **Madame Marylise ALLARD**, assistante familiale diplômée d'Etat,
501 route du Château d'Eau – Hameau de Bardeville – 76450 OUAINVILLE

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

24 FEV. 2016

La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale de Normandie


Sylvie MOUYON-PORTE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale des Douanes de Rouen

76-2016-02-23-002

Décision du Directeur Régional des Douanes portant
fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire
permanent

*Décision du Directeur Régional des Douanes portant fermeture définitive d'un débit de tabac
ordinaire permanent*

LERY EURE

18, rue Marcel Picard

27690 LERY

**DÉCISION DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE ROUEN N°16000368 DU 25/02/2016
PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE ROUEN

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'Etat (administration des douanes et droits indirects) aux débiteurs de tabac ;

Vu l'article 37 du décret susvisé énonçant les cas de fermetures définitives des débits de tabac ordinaires permanents dont la fermeture définitive pour démission du gérant sans présentation du successeur ;

Vu que la chambre syndicale départementale des buralistes de l'Eure a été régulièrement informée ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 septembre 2014 portant nomination, à compter du 01 décembre 2014, de M. Philippe RICHARD, directeur régional des douanes et droits indirects à Rouen (direction régionale des douanes et droits indirects à Rouen) ;

Considérant que M. François AVENEL a démissionné de son poste de gérant de débit de tabac sans présenter de successeur, le 29 février 2016;

PRONONCE

Article 1er : Le débit de tabac n° 2700344 R 13, sis 18 rue Marcel Picard 27690 Léry est fermé définitivement.

Article 2 : La chambre syndicale départementale des buralistes de l'Eure est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 23 février 2016

Le directeur régional,
Le Directeur Régional
Par délégation,
Le Chef du PAE


N. CABAUD

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi en
Seine-Maritime

76-2016-03-01-001

2016 03 01 subdélégation Adm et OS Direccte à UD 76



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE SEINE-MARITIME**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU le Code du travail ;

VU le Code du commerce ;

VU le Code de la consommation ;

VU le Code du tourisme ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 nommant Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-30 du 4 janvier 2016 de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en matière d'activités;

VU l'arrêté préfectoral n°16-31 du 4 janvier 2016 de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-082 de la préfète de Seine-Maritime en date du 19 janvier 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés en annexe ainsi que les mémoires en défense devant le Tribunal Administratif, dans les limites du ressort territorial de son unité.

Sont réservés à la signature du Préfet les décisions, actes et correspondances suivants :

- La signature des conventions du Fonds National de l'Emploi avec les entreprises concernant 50 salariés et plus,
- La résiliation des conventions de structures d'insertion par l'activité économique,
- Le retrait d'agrément de services aux personnes,
- Les notifications des subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux
- Les circulaires aux maires,
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- Les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental et aux présidents des chambres consulaires,
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- Les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1^{er} juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative.

Article 2 : Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, l'ensemble des actes d'ordonnement secondaire concernant les recettes et les dépenses relevant du ressort de son unité et imputées sur les programmes suivants :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région :

- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges DECKER, la subdélégation qui lui est consentie, est successivement exercée en fonctions des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, aux agents placés sous son autorité :

- 1) Monsieur Philippe LAGRANGE directeur du travail,
- 2) Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail,
- 3) Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail,
- 4) Madame Dominique GRARD, directrice adjointe du travail,
- 5) Monsieur Sébastien VANROKHEGEM, directeur adjoint du travail,
- 6) Madame Julia LEFUR, Attachée principale d'administration.

Article 4 : La décision du 20 janvier 2016 du DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégué susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Normandie et de Seine-Maritime.

Rouen, le 1^{er} mars 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe à l'arrêté de la préfète de Seine-Maritime du 19 janvier 2016
portant délégation de signature au profit de M. Jean-François DUTERTRE
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Normandie

A – Les relations du travail	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE REGLEMENTAIRE
1. CONSEILLERS DES SALARIÉS	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles L.1232-7 ; D. 1232-4 et 5 du CT
	Arrêté de radiation de la liste des conseillers des salariés	Article D. 1232-12 du CT
	Décision en matière de remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié	Articles L.1232-11 ; D 1232-7 du CT
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié	Article L. 1232-11 du CT
2. REPOS DOMINICAL	Déroghations au repos dominical dans un établissement	Article L. 3132-20 du CT
3. SALAIRES	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-3 et 4 du CT
	Décision relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
4. ENTREPRISES SOLIDAIRES D'UTILITE SOCIALE	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires »	Article L. 3332-17-1 du CT
5. MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	Autorisations de travail et visa de conventions de stage	Articles R 5221-1, R 5221-2 et L. 5221-5, R. 5122-17, R 5221-25 ; R. 313-10-1 et s. CESEDA
	Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »	Accord européen du 21/11/99, circulaire 90.20 du 23/01/99
6. HEBERGEMENT COLLECTIF	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mise en demeure et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6, et 7 de la loi n°73-548 du 27 juin 1973
7. APPRENTISSAGE	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L. 6225-1 et s. du CT, R 6223-16
8. AGENCES DE MANNEQUINS	Attribution, renouvellement, suspension, refus ou retrait de la licence d'agence de mannequins	Article L. 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
9. TRAVAIL A DOMICILE	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Article L.7422-2 du CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L7422-6 et 7422-11 du CT

10. JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L.4153-6, R. 4153-8 et s. du CT
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Articles L. 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension d'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5, et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 et L 7124-10 du CT
11. CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à R. 4524-9 du CT
B - L'emploi	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE REGLEMENTAIRE
EMPLOI	Conventions de revitalisation. Actes préparatoires et exécutoires relatifs aux obligations de revitalisation.	Articles L.1233-85, D. 1233-37 et s. du CT
	Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 CT	Articles D.2241-3 et D.2241-4 CT
	Aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés	Articles L. 5121-3 ; R. 5121-14 D. 5121-6 et 7 du CT
	Allocation d'activité partielle	Articles L. 5122-1, R. 5122-2 du CT,
	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	Articles L. 5123-1 et s. du CT
	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion et fonds départemental d'insertion	Articles R. 5132-1 et -11 Article R. 5132-32 Article R. 5132-47
	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	Article L. 5323-1 et s. du CT
	Décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	Article L. 5426-2 du CT et s et R.5426-1 et s.
	Conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	Article D. 6325-24 du CT
	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelles	Articles R. 6341-37 et 38 du CT
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration de toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités de service à la personne	Articles L. 7232-1 et suivants du CT
	Conventions pour la promotion de l'emploi.	Circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997
Agrément et radiation de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production	Loi n°78-763 du 19/07/78 modifiée, décret n°93-1231 du 10 novembre 1993)	

	Dispositifs locaux d'accompagnement	Circulaire DGEFP 2002-53 du 10/12/2002 et 2003-04 du 04/03/03
	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002).
	Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	Article R5141-6 du CT
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	Mise en œuvre des pénalités relatives au contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées	Articles L. 5212-2 et L5212-6 à 11, R. 5212-31 du CT.
	Agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	Articles L. 5212-8 et R. 5212-15 du CT.
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés	Articles L. 5213-10, R. 5213-35 et 38 du CT
	Aide au poste dans les entreprises adaptées	Article R. 5213-76 du CT
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Articles R. 5213-52, D. 5213-54 du CT
GARANTIE JEUNES	Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie	Article 5 du décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2016-03-01-004

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU SIP HAVRE ESTUAIRE mise à jour du 1er
mars 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

signé par Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, directrice régionale des finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-Maritime
le 1^{er} mars 2016

Direction régionale des finances publiques de Normandie et de la Seine-Maritime

ARRETE DE DELEGATION DE
SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL
DU SIP HAVRE ESTUAIRE mise à jour du 1^{ER} mars 2016


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**
DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
LE HAVRE ESTUAIRE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers du SIP ESTUAIRE LE HAVRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Vanessa TROCLET, contrôleur des finances publiques, Marie Dominique LEDUEY, contrôleur des finances publiques, Catherine GEFFROY, contrôleur des finances publiques à l'effet de signer, **en mon absence** :

- au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement sans limitation du nombre de mois ni de montant ;

c) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Frédéric EGLIZEAUD, contrôleur des finances publiques à l'effet de signer, **en mon absence** :

- au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

b) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 €.

c) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Christine MEDRINAL Carlo DERABANNE	Frédéric EGLIZEAUD	Brigitte RENON

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Sylviane BERTIN	Valérie BALLIN	Cécilia BLONDEAU
Emmanuelle GUEROULT	Claudine MARY-BRASSE	Annie PAGET
Brigitte HAUCHARD	Ophélie HAUVILLE	Béatrice BOURDIN
Patricia KADA	Nelly TAFOURNEL	Chantal QUEVAL
Philippe LECONTE	Damien TROTEL	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances,

aux agents désignés ci-après :

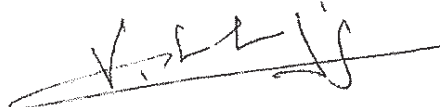
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GEFFROY Catherine	Contrôleur principal	500	6 mois	5000
BARBIER Eric	Contrôleur	500	6 mois	5000
LEDUEY Marie-Dominique	Contrôleur	500	6 mois	5000
BELLONY Rolin	Contrôleur	500	6 mois	5000
TROCLET Vanessa	Contrôleur	500	6 mois	5000
TROTEL Damien	Agent administratif	500	6 mois	5000
HEBERT Anne	Agent administratif	500	6 mois	5000
KADA Patricia	Agent administratif	500	6 mois	5000
DERREE Christophe	Agent administratif	500	6 mois	5000

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine Maritime

A LE HAVRE le 01/03/2016

Le Comptable,
Responsable de service des impôts des particuliers,



Véronique PHILIPPE-LESAGE

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2016-03-01-003

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU SIP ROUEN EST mise à jour du 1er mars
2016

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

signé par Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, directrice régionale des finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-Maritime
le 1^{er} mars 2016

Direction régionale des finances publiques de Normandie et de la Seine-Maritime

ARRETE DE DELEGATION DE
SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL
DU SIP ROUEN EST mise à jour du 1^{er} MARS 2016

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**
DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
ROUEN EST

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers du SIP ROUEN EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. DEPRET Hervé Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers du Rouen Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement sans limitation du nombre de mois ni de montant .

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Octavie POTVIN-CHASME Jean-François PARENT	Sylvie ROLLAND	Virginie DUSSARD-JUNGHAEEN
-----------------------------------------------	----------------	----------------------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Christine DUBOIS Anne BITIL	Patricia DEPINAY Corinne QUEVILLY	Stéphane BASIRE Brigitte ABID-HALLEUR
Elisabeth LEBRET-RICHER BIDEAU Justine	Martine NIGAUD Eric GUILLOT	Sophie FILIPIAK Eric GRAVIER
Yohan LESAGE Christine GRIPON	Catherine CATTEVILLE Karine RATEL	Mathieu MIMOUNI

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Hervé DEPRET	Inspecteur	15 000,00 €	12 mois	15 000,00 €
Guillaume PELCE	Contrôleur principal	200,00 €	10 mois	3 000,00 €
Danièle MORISSE	Contrôleuse	200,00 €	10 mois	3 000,00 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Yoann NGUYEN	Inspecteur	15 000,00 €	12 mois	15 000,00 €
Danièle ANQUETIN	Agente administrative principale	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Catherine BUREL	Agente administrative principale	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Marie-Ange MONROSE	Agent administratif	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Philippe BOULAY	Contrôleur	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Laurence FROISSART	Contrôleuse	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Nathalie LANFRAY	Contrôleuse	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Nicole LEMELLE	Contrôleuse	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Isabelle ROY	Contrôleuse	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Céline DI MATEO	Agente administrative principale	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Martine NIGAUD	Agente administrative principale	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Maryline GOSSELIN	Agente administrative principale	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Maryse FREVILLE	Agente administrative	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Charlotte HAUTREUX	Agente administrative principale	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Claire BARLOT	Agente administrative	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Sylvie ROLLAND	Contrôleuse principale	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €

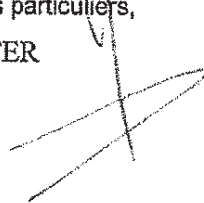
Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP ROUEN EST .

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime

A ROUEN le 1er mars 2016
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Yves DEFER



Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-02-26-004

Arrêté préfectoral du 26 février 2016 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative, au titre de l'art. L171-7 du Code de l'environnement, à l'encontre

AP du 29/02/16 de mise en demeure pris à l'encontre de Pierre REINE relatif à la réalisation d'un passage busé à FONTAINE le DUN
de Pierre REINE, relative à la réalisation d'un passage busé
à FONTAINE le DUN



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Christophe KERVELLA
Tél. : 02.32.18.94.81
Fax : 02.32.18.94.92
Mèl : christophe.kervella@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 26 FEV. 2016

portant mise en demeure de régulariser la situation administrative au titre de l'article L171-7 du code de l'environnement à l'encontre de M. Pierre REINE relative à la réalisation d'un passage busé situé sur le territoire de la commune de Fontaine-Le-Dun.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la directive cadre sur l'eau ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L171-7 et L214-3 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code civil et notamment son article 640 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime;
- Vu la loi du 8 avril 1898 relative au régime des eaux ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 du président de la république nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016 modifié portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

1/4

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé le 1^{er} décembre 2015 ;
- Vu le contrôle réalisé sur place en date du 4 septembre 2015, suite à une alerte téléphonique, en présence de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques et de M. Pierre REINE, constatant la réalisation par M. REINE d'un accès à sa parcelle via un passage busé sur la rivière le Dun ;
- Vu le courrier en date du 11 septembre 2015 demandant à M. Pierre REINE de procéder au retrait de cet aménagement susceptible de provoquer des débordements de la rivière le Dun, et proposant à M. REINE la possibilité de réaliser une passerelle ;
- Vu le contrôle réalisé sur place le 18 novembre 2015 constatant la présence toujours effective de l'aménagement ;
- Vu le rapport en manquement administratif en date du 1^{er} décembre 2015 proposant l'édition d'une mise en demeure de régulariser la situation administrative de M. Pierre REINE relative à la réalisation d'un passage busé sur la rivière le Dun sans autorisation ni déclaration ;
- Vu la notification du rapport en manquement administratif à M. Pierre REINE en date du 7 décembre 2015 ;
- Vu les observations de M. Pierre REINE adressées par voie électronique le 12 décembre 2015 ;

CONSIDERANT -

Que lors des contrôles administratifs réalisés sur place les 4 septembre 2015 et 18 novembre 2015, il a été constaté la présence d'une passerelle, busant la rivière le Dun, située rue Jules Lemoigne sur le territoire de la commune de Fontaine-Le-Dun, réalisée par M. Pierre REINE, demeurant 279 route de Veules-les-Roses – 76740 Saint-Pierre-Le-Vigier ;

Que la réalisation de cet ouvrage n'a été ni autorisée, ni déclarée au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement ;

Que, dans le cas présent, la réalisation d'un ouvrage dans un cours d'eau est soumise aux rubriques suivantes de la nomenclature définie à l'article R214-1 du code de l'environnement :

- **3.1.1.0** : Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :

1° un obstacle à l'écoulement des crues (aménagement soumis à **AUTORISATION**) ;

- **3.1.2.0** : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (aménagement soumis à **DECLARATION**).

Que l'aménagement réalisé, au vu de ses caractéristiques techniques, relève du régime de l'autorisation, et est soumis de ce fait à des prescriptions de réalisation et de fonctionnement ;

Que la situation constatée le 4 septembre 2015 et le 18 novembre 2015 est contraire aux dispositions du code de l'environnement ;

Que le busage du cours d'eau le Dun présente des impacts incompatibles avec la gestion équilibrée de la ressource en eau, définie à l'article L211-1 du code de l'environnement, notamment en ce qui concerne la prévention des inondations ;

Que le rapport en manquement administratif, établi au titre de l'article L171-6 du code de l'environnement le 1^{er} décembre 2015 et mentionnant les constats, a dûment été notifié le 7 décembre 2015 à M. Pierre REINE ;

Que ce rapport en manquement a donné lieu à une réponse, adressée par voie électronique le 12 décembre 2015, dans laquelle M. REINE n'entend pas régulariser sa situation administrative ;

Que les intérêts visés à l'article L214-1 ne sont pas garantis en l'absence de prescriptions ;

Qu'il y a lieu d'enjoindre M. Pierre REINE de régulariser sa situation administrative, en application de l'article L171-7 du code de l'environnement et de déposer un dossier d'autorisation contenant les pièces exigées par l'article R214-6 pour une autorisation ainsi que l'étude d'impact, si elle est exigée au regard de l'annexe à l'article R122-2 catégorie 7° a) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

M. Pierre REINE est mis en demeure de régulariser sa situation administrative suite à la réalisation d'un passage busé sur la rivière le Dun, au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement, à compter de la notification du présent arrêté, soit :

- par le dépôt d'un dossier d'autorisation dans un délai de deux mois, constitué conformément aux dispositions de l'article R214-6. En cas de nécessité d'étude d'impact, ce délai est porté à six mois ;
- soit par le dépôt d'un projet de remise en état dans un délai de deux mois prévoyant les mesures, la durée, les précautions mises en œuvre pour restaurer le lit mineur de la rivière le Dun.

M. Pierre REINE est informé que :

- le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation n'implique pas la délivrance certaine de l'autorisation par l'autorité administrative qui statuera sur la demande présentée au terme de la procédure adéquate ;
- le dépôt d'un dossier de remise en état des lieux peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet de remise en état des lieux proposé ;
- la régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera soit de l'obtention de l'autorisation effective de l'autorisation, soit de la remise effective des lieux en l'état.

Article 2 – Information en cas de non-exécution

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 n'est pas satisfaite dans le délai prévu, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il peut être pris à l'encontre de M. Pierre REINE, conformément à l'article L171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L171-8 du même code ainsi que la suppression éventuelle de l'ouvrage avec remise en état des lieux.

Article 3 – Entretien de l'aménagement provisoire

Compte tenu de sa localisation et de son dimensionnement, M. Pierre REINE doit réaliser les mesures de surveillance de l'ouvrage suivantes :

- vérification de la stabilité de l'ouvrage après chaque période de crue de la rivière le Dun ;
- enlèvement des embâcles afin d'éviter l'obstruction de la buse.

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités, dans les conditions fixées par le code de l'environnement.

Ils peuvent demander la communication de toutes les pièces utiles à la suite du contrôle et de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 4 -

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète de Dieppe, le maire de la commune de Fontaine-Le-Dun, la direction départementale des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée et qui est notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de cet arrêté est adressée :

- au chef de la brigade départementale de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Seine-Maritime ;
- au syndicat mixte des bassins versants du Dun et de la Veules.

Fait à Rouen, le **26** FEV. 2016

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours : Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les conditions définies aux articles L. 214-10, L. 514-6 et R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par des demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où cet acte leur est notifié ;
- par des tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ou, en cas de mise en service des installations plus de six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, dans un délai de six mois à compter de la mise en service des installations.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-02-26-002

AVIS CDAC 2016-03 du 26 février 2016

la CDAC du 23 février 2016 a émis un avis favorable au projet porté par la SA L'Immobilière Européenne des Mousquetaire visant à la création d'un ensemble commercial de 3 409 m² à Tôtes



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

26 FEV. 2016

**Direction de la coordination des politiques
de l'Etat**

Bureau des affaires économiques et sociales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

La préfète,
de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
officier de la légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 23 février 2016, sous la présidence de madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, représentant madame la préfète, a examiné **le dossier n° 2016-03** concernant la création d'un ensemble commercial, composé d'un magasin Intermarché d'une surface de vente de 3 339 m², d'une boutique de 70 m² et d'un drive de 3 pistes de 124 m² (dont 51 m² sous auvent et un local de stockage de 73 m²), à Tôtes, rue Guy de maupassant.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- l'arrêté préfectoral du 18 février 2015 modifié instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;
- le décret du président de la république du 17 décembre 2015 nommant madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 16-002 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;

- la demande de permis de construire n° 076 700 15 D0015 déposée à la mairie de Tôtes le 22 décembre 2015 par la SA L'immobilière Européenne des mousquetaires, dont le siège social est situé à Paris (75015), 24 rue Auguste Chabrières, agissant en qualité de futur propriétaire foncier et promoteur du projet, enregistrée le 14 janvier 2016 par la préfète de la Seine-Maritime et visant à la création d'un ensemble commercial, composé d'un magasin Intermarché d'une surface de vente de 3 339 m², d'une boutique de 70 m² et d'un drive de 3 pistes de 124 m² (dont 51 m² sous auvent et un local de stockage de 73 m²), à Tôtes, rue Guy de maupassant ;

- l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 23 février 2016 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Morgane GUILLEUX, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT

- que le projet concerne la création d'un ensemble commercial, par le déplacement d'un magasin existant à environ 750 mètres du site actuel ;
- que le projet répond à la vocation de la zone du POS et s'inscrit dans les perspectives de développement de la commune ;
- que le transfert du magasin et de ses activités annexes permettra de maintenir et de développer la clientèle de proximité de la zone de chalandise, limitant ainsi les déplacements motorisés vers des pôles commerciaux plus éloignés ;
- que la création d'une laverie automatique sur l'aire de stationnement comblera un service absent de la commune ;
- que la création d'une cellule commerciale dans la galerie marchande ne viendra pas déséquilibrer le dynamisme du commerce traditionnel présent dans la commune ;
- que le projet prévoit une augmentation de la capacité des réserves, de ce fait les livraisons seront moins nombreuses et favoriseront des déplacements routiers moins importants et sécuriseront ainsi les déplacements entre les véhicules de la clientèle et les camions de livraison ;
- que les accès au projet seront sécurisés et fluidifiés avec la création d'un carrefour giratoire ;
- que les piétons pourront accéder au site en empruntant les trottoirs qui seront créés en même temps que le giratoire dans un délai de cinq ans ;
- qu'un cheminement piétonnier permettra de relier le site aux futures habitations voisines ;
- que le projet s'intégrera à terme à l'armature urbaine, de par sa position dans le prolongement d'un futur quartier d'habitation ;
- que la parcelle libérée sera réinvestie, évitant ainsi l'apparition d'une friche urbaine ;
- que le projet intègre des mesures en matière de performances énergétiques et d'insertion paysagère.

Décide de rendre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée, par un vote à la majorité (5 oui, 2 non et 1 abstention sur 8 votants)

Ont voté favorablement :

- monsieur Jean-Yves BILLORE, maire de Tôtes, commune d'implantation, ou son représentant ;
- monsieur François ROGER, représentant le président du pôle d'équilibre territorial (PETR) pays-dieppois - terroir de caux chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- madame Blandine LEFEBVRE, maire de Saint-Nicolas-d'Aliermont, représentant les

- madame Blandine LEFEBVRE, maire de Saint-Nicolas-d'Aliermont, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs.

Ont voté défavorablement :

- monsieur Olivier GOSSELIN (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et monsieur Philippe MORGOUN (association Haute-Normandie nature environnement), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

S'est abstenu :

- monsieur Christian SURONNE représentant le président de la communauté de communes des trois rivières dont est membre la commune d'implantation.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 23 février 2016, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SA l'Immobilière Européenne des mousquetaires, dont le siège social est situé à Paris (75015), 24 rue Auguste Chabrières, visant à la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 3 409 m², composé d'un magasin Intermarché de 3 339 m², d'une boutique de 70 m² et d'un drive de 3 pistes de 124 m² (dont 51 m² sous auvent et un local de stockage de 73 m²), à Tôtes, rue Guy de maupassant.

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,



Agnès BOUTY-TRIQUET

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-02-26-001

AVIS CDAC n° 2016-01 du 26 février 2016

La CDAC du 23 février 2016 a émis un avis favorable sur le projet porté par la SNC Elysée Vauban visant à la création d'une cellule commerciale de 4 336 m² aux Docks Vauban au Havre



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

26 FEV. 2016

Direction de la coordination des politiques
de l'État

Bureau des affaires économiques et sociales
Affaire suivie par Nathalie BOULAY
Secrétariat de la CDAC
Tél. 02.32.76.51.61
Fax 02.32.76.54.60
Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

La préfète,
de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
officier de la légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 23 février 2016, sous la présidence de madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, représentant madame la préfète, a examiné le dossier n° 2016-01 concernant la création d'une moyenne surface, de secteur 2 d'une surface de vente de 4 336m², au Havre, centre commercial Docks Vauban, 70 quai Frissard.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- l'arrêté préfectoral du 18 février 2015 modifié instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;
- le décret du président de la république du 17 décembre 2015 nommant madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 16-002 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;

- la demande de permis de construire n° 076 351 15 H0179 déposée à la mairie du Havre le 22 décembre 2015 par la SNC Elysées Vauban, dont le siège social est situé à Paris (75008) 32 rue Monceau, Immeuble Capital 8, agissant en qualité de propriétaire, enregistrée le 12 janvier 2016 par la préfète de la Seine-Maritime et visant à la création d'une moyenne surface, de secteur 2 d'une surface de vente de 4 336 m², au Havre, centre commercial Docks Vauban, 70 quai Frissard ;
- l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2016 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 23 février 2016 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Morgane GUILLEUX, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT

- que le projet concerne la création d'une moyenne surface, destinée à l'équipement de la personne, par regroupement de 5 cellules voisines et vacantes au sein du centre commercial les Docks Vauban au Havre;
- que le projet est compatible avec les dispositions du PLU et du SCOT ;
- que le projet intervient sur des surfaces inexploitées qui constituent une friche commerciale ;
- que ce projet confortera l'attractivité du centre commercial et plus globalement celle de l'agglomération, en limitant notamment l'évasion commerciale vers les grandes agglomérations voisines ;
- que le projet permettra de proposer une offre complémentaire et inédite à l'offre existante ;
- que le site bénéficie d'une bonne accessibilité routière ;
- que les conditions d'accès et de desserte du centre commercial ont été calibrés pour accueillir un équipement d'une surface de vente globale de 40 173 m². La surface réellement exploitée à ce jour est de 19 559m². De ce fait le projet n'impacte pas la capacité actuelle du site ;
- que le projet bénéficie d'une accessibilité très favorable à l'ensemble des modes de transport ;
- que le projet développe des mesures en faveur du développement durable ;
- que les modifications mineures apportées au bâti extérieur respecte le patrimoine architectural.

Décide de rendre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée, par un vote à l'unanimité (8 oui sur 8 votants)

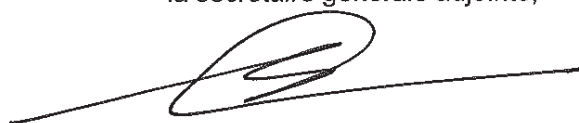
Ont voté favorablement :

- madame Laurence BESANCENOT représentant le maire du Havre, commune d'implantation ;
- monsieur Gilbert CONAN désigné par le président de la communauté de l'agglomération havraise dont est membre la commune d'implantation ;
- monsieur Jean-Louis ROUSSELIN désigné par le président du syndicat mixte d'élaboration et de gestion du schéma de cohérence territoriale Le Havre-Pointe de Caux Estuaire dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- madame Blandine LEFEBVRE, maire de Saint-Nicolas-d'Aliermont, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

- monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Olivier GOSSELIN (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et monsieur Philippe MORGOUN (association Haute-Normandie nature environnement), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commerciale de la Seine-Maritime, réunie le 23 février 2016, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SNC Elysées Vauban, dont le siège social est situé à Paris (75008) 32 rue Monceau, Immeuble Capital 8, visant à la création d'une moyenne surface de 4 336m², destinée à l'équipement de la personne, par regroupement de 5 cellules voisines et vacantes au sein du centre commercial les Docks Vauban au Havre, 70 quai Frissard.

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a horizontal line extending to the right.

Agnès BOUTY-TRIQUET

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-02-26-005

Projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit de
l'Aérodrome le Havre-Octeville AP DU 26 FEV 2016

*Projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'Aérodrome le Havre-Octeville AP DU 26
FEV 2016*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

SOUS PREFECTURE DU HAVRE

Bureau du conseil aux collectivités locales
et de l'environnement

Affaire suivie par Mme Pénélope KUSTOSZ

Arrêté du **26 FEV. 2016** prescrivant le projet de révision du plan d'exposition au bruit (PEB)
de l'aérodrome Le Havre - Octeville-sur-Mer

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.112-3 à L.112-17 et R.112-1 à R.112-17 portant dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu la loi n° 2003 – 590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et habitat » ;
- Vu le décret n° 97 – 607 du 31 mai 1997 relatif aux règles de protection contre le bruit et l'aide aux riverains des aérodromes ;
- Vu le décret n° 2012 – 1470 du 26 décembre 2012 relatif aux modalités d'élaboration des plans d'exposition au bruit de certains aérodromes ;
- Vu le plan d'exposition au bruit en vigueur approuvé par arrêté préfectoral du 29 septembre 1982 ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16 - 001 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

CONSIDERANT :

que le plan d'exposition au bruit doit être révisé pour prendre en compte les évolutions du trafic, et l'utilisation des indices Level Day Evening Night (Lden) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Il est décidé de réviser le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Le Havre – Octeville-sur-Mer, conformément au projet figurant dans le dossier annexé au présent arrêté qui comprend les documents suivants :

- un rapport de présentation du projet de plan d'exposition au bruit ;
- une carte à l'échelle 1/25 000° du projet de plan d'exposition au bruit

ARTICLE 2 :

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés sont Octeville-sur-Mer, Sainte-Adresse, Le Havre et la CODAH.

ARTICLE 3 :

Les indices Lden définissant les limites extérieures des zones B et C sont fixés respectivement à 62 et 56 dB (A).

Il est mis en place une zone D dont la limite extérieure correspond à l'indice Lden 50 dB (A).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes d'Octeville-sur-Mer, Saint-Adresse et Le Havre, et au président de la CODAH compétent en matière de SCOT.

Dès réception de la lettre de notification, les conseils municipaux d'Octeville-sur-Mer, Sainte-Adresse et Le Havre ainsi que l'organe délibérant de la CODAH disposeront d'un délai maximum de deux mois pour faire connaître leur avis sur le projet à la Préfète de la Seine-Maritime.

A défaut de réponse dans le délai imparti, leur avis sera réputé favorable.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime et mention en sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera également affiché pendant un mois dans les mairies d'Octeville-sur-Mer, Sainte-Adresse et Le Havre ainsi qu'au siège de la CODAH.

ARTICLE 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, messieurs les maires d'Octeville-sur-Mer, Sainte-Adresse et Le Havre, monsieur le président de la CODAH, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le 26 FEV. 2016

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,


Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2016-02-29-003

Arrêté du 29 février 2016 portant création du syndicat
d'élimination et de valorisation énergétique des déchets



PREFET DU CALVADOS
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Arrêté du ~~29 FEV 2016~~ ~~10 janvier 2016~~
modifiant l'arrêté du 28 septembre 1999 portant création du syndicat d'élimination et de valorisation
énergétique des déchets de l'estuaire – SEVEDE.

*Le préfet du Calvados,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite*

*La préfète de région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du mérite,*

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 5216-1 et suivants, L 5711-1 et suivants,
- Vu le décret du Président de la république en date du 17 décembre 2015, nommant M. Laurent FISCUS préfet du Calvados,
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015, portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 autorisant la création de la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine,

Considérant que la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine est substituée de plein droit à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la transformation est prononcée,

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Calvados et de la Seine-Maritime,

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} janvier 2016, la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine se substitue à la communauté de communes Caux Vallée de Seine au sein du syndicat d'élimination et de valorisation énergétique des déchets de l'estuaire (SEVEDE).

Article 2 - Un exemplaire des statuts modifiés du SEVEDE est annexé au présent arrêté.

Article 3 - Les secrétaires généraux de la préfecture du Calvados et de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du SEVEDE, le président de la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine et les présidents des collectivités membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **29 FEV. 2016**

Le préfet du Calvados,

Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN

La Préfète de la Seine-Maritime,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

STATUTS DU SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS DE L'ESTUAIRE SEVEDE

Article 1^{er} - Composition et dénomination

En application des dispositions des articles L 5711-1 et L 5212-16 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé un syndicat mixte fermé à la carte, ci-après désigné "le syndicat", et dénommé :

SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS DE L'ESTUAIRE (SEVEDE),

constitué des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessous énumérés :

- ◆ la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine,
- ◆ la communauté de communes de la région d'Yvetot,
- ◆ la communauté de communes Caux Estuaire,
- ◆ la communauté de l'agglomération havraise (CODAH),
- ◆ la communauté de communes Cœur Côte Fleurie,
- ◆ la communauté de communes Blangy – Pont-l'Évêque Intercom.

Article 2 - Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé à Saint-Jean-de-Folleville (76170), unité de valorisation énergétique ECOSTU'AIR, ZAC de Port-Jérôme II.

Les organes délibérants du syndicat se réunissent au siège du syndicat, ou en un lieu différent de son siège, sous réserve que le lieu de la réunion soit situé sur le territoire d'une des collectivités appartenant au syndicat.

Article 3 - Durée du syndicat

Le syndicat mixte est constitué pour une durée indéterminée.

Article 4 - Objet du syndicat

Le SEVEDE étant un syndicat à la carte, l'adhésion à l'un ou plusieurs blocs de compétences qu'il exerce est facultative pour les compétences recensées à l'article 4.3. Elle est obligatoire pour celles figurant à l'article 4.2.

En conséquence, et sous cette réserve, chaque collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale peut transférer au SEVEDE tout ou partie des compétences définies par les présents statuts.

L'adhésion à l'une ou l'autre de ces compétences entraîne la compétence exclusive du syndicat et la mise à disposition, au bénéfice du syndicat, de la totalité des biens antérieurement affectés à l'exercice de ces compétences, dans les conditions prévues par le CGCT et, notamment, ses articles L 5211-18 et L 1321-1 et suivants.

4.1 - Compétences générales du syndicat

De manière générale, et pour l'ensemble de ses activités, le SEVEDE a compétence pour l'installation, l'entretien, l'exploitation et le renouvellement ou l'extension de tous biens, meubles ou immeubles, nécessaires à la réalisation de son objet.

Les biens meubles ou immeubles acquis ou réalisés par le SEVEDE sont sa propriété.

Le SEVEDE a pleine compétence en matière réglementaire, tarifaire, financière et budgétaire, dans le respect de la réglementation en vigueur.

4.2 - Compétences obligatoires

Le SEVEDE a compétence pour exercer, aux lieu et place des collectivités adhérentes :

- Usine d'incinération

Le traitement de déchets ménagers et assimilés.

Le syndicat a pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation de l'usine de valorisation ECOSTU'AIR et de tout ouvrage ou procédé présentant un intérêt pour le traitement et la valorisation énergétique des déchets, ainsi que la gestion de l'énergie produite.

- Centres de transfert

Etudes, réalisation et exploitation des centres de transfert liés à l'usine d'incinération ECOSTU'AIR ou implantation sur le site de l'usine d'incinération ECOSTU'AIR.

Ces centres de transfert permettent un transfert par voie routière ou fluviale des déchets qui sont traités par l'usine d'incinération ECOSTU'AIR ou des déchets qui sont en transit sur le site ECOSTU'AIR et qui peuvent bénéficier des modalités de transport par voie routière ou fluviale afin d'être acheminés sur un autre site.

- Transport

Gestion du transport des déchets ménagers et assimilés des centres de transfert vers l'usine d'incinération ECOSTU'AIR.

4.3 - Compétences optionnelles

Les compétences optionnelles du syndicat sont ouvertes aux membres adhérent aux compétences obligatoires.

Ces compétences optionnelles sont les suivantes :

- ◆ Etudes, réalisation et exploitation des centres de tri des matériaux recyclables issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés des collectivités adhérentes, ainsi que le transport des recyclables secs des centres de transferts existants vers les centres de tri.
- ◆ Etudes, réalisation et exploitation des centres de compostage des déchets verts issus du réseau de déchetteries ou des collectes sélectives mises en place par les collectivités adhérentes, ainsi que le transport des déchets verts des centres de transfert existants vers le centre de compostage.
- ◆ Traitement des boues de stations d'épuration sur l'unité de valorisation énergétique ECOSTU'AIR.

Article 5 - Adhésion et prise de compétences

5.1. – La demande d'admission d'un nouveau membre du syndicat doit être adoptée dans les conditions prévues à l'article L 5211-18 du CGCT.

5.2. - La dévolution au syndicat par une collectivité-membre d'une compétence à caractère optionnel est opérée par délibération unilatérale de l'organe délibérant du membre du syndicat qui attribue cette compétence.

Cette délibération est notifiée au président du syndicat.

Celui-ci informe l'organe exécutif de chaque membre du syndicat.

Le transfert prend effet au premier jour du mois qui suit la date à laquelle la décision de l'assemblée délibérante de la collectivité portant transfert de compétence, est devenue exécutoire.

Article 6 – Administration

6.1 - Le comité syndical :

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les assemblées des collectivités membres et qui se répartissent ainsi :

- ◆ collectivités de 1 à 20.000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 suppléants,
- ◆ collectivités de 20.001 à 40.000 habitants : 3 délégués titulaires et 3 suppléants,
- ◆ collectivités de 40.001 à 60.000 habitants : 4 délégués titulaires et 4 suppléants,
- ◆ collectivités de 60.001 à 80.000 habitants : 6 délégués titulaires et 6 suppléants,
- ◆ collectivités de 80.001 à 120.000 habitants : 8 délégués titulaires et 8 suppléants,
- ◆ collectivités de 120.001 à 250.000 habitants : 10 délégués titulaires et 10 suppléants,
- ◆ collectivités de plus de 250.000 habitants : 12 délégués titulaires et 12 suppléants.

7.2 - Le syndicat a la possibilité de conclure avec des tiers ou des membres non adhérents toute convention de prestations de service, d'étude de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage déléguée ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que de délégation de service public, dès lors que son objet se limite aux domaines de compétences du syndicat.

Article 8 – Budget, comptabilité, contributions financières des adhérents du syndicat

8.1 - Les collectivités membres versent mensuellement au syndicat une participation générale pour les compétences obligatoires et une participation spécifique pour chacune des compétences optionnelles auxquelles elles ont adhéré.

Ces contributions sont fonction d'un coût à la tonne défini chaque année par le comité syndical.

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent au syndicat.

8.2 - Les fonctions de receveur du syndicat mixte sont exercées par le receveur municipal de la ville de Lillebonne.

8.3 - Sont portées en dépenses, toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement correspondant à l'objet du syndicat et notamment :

1°) les frais d'administration générale, de gestion du syndicat, et les frais afférents à la gestion des compétences obligatoires visées à l'article 4.2,

2°) les frais afférents aux compétences optionnelles visées à l'article 4.3.

8.4 - Les recettes destinées à la couverture des dépenses du syndicat mixte comprennent notamment :

- les contributions des collectivités membres réparties, tel que précisé ci-après,
- le produit de recettes perçues auprès des collectivités non adhérentes au syndicat ou des personnes morales privées désirant faire transiter et/ou faire valoriser leurs déchets ménagers et assimilés, leurs propres et secs et/ou déchets verts par les ouvrages du syndicat, défini par les conventions à intervenir entre ces collectivités ou personnes morales privées et le syndicat,
- les profits de toute nature, provenant de l'exploitation du service, tels que la redevance de délégation de service public, la vente de sous-produits, la vente de débris métalliques issus d'un centre de transit ou de regroupement,
- le produit des subventions de l'Etat, de la Région, du Département ou de toute autre institution, accordées au syndicat,
- le montant des emprunts contractés,
- la récupération de la T.V.A.,
- les dons et legs,
- les revenus des biens meubles et immeubles,
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

Les contributions des collectivités membres sont calculées de la façon suivante :

1°) pour toutes les collectivités : sur les bases des tonnages d'ordures ménagères et assimilés amenés par les collectivités adhérentes sur l'usine ECOSTU'AIR, soit directement , soit via les centres de transfert ;

2°) pour les collectivités ayant levé une compétence à caractère optionnel :

- jusqu'à la mise en service du centre de tri et/ou du centre de compostage des déchets : au prorata du tonnage de propres et secs et/ou de déchets verts défini, pour chaque collectivité, dans l'étude d'avant-projet ;
- après la mise en service du centre de tri et/ou du centre de compostage des déchets : sur la base des tonnages réels de propres et secs et/ou de déchets verts amenés par les collectivités ayant adhéré aux compétences tri et/ou compostage des déchets verts.

Le nombre d'habitants retenu est celui de la population municipale totale de chaque commune tel qu'il résulte du dernier recensement dûment homologué.

Le nombre de délégués n'est recalculé et, éventuellement, modifié qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux,

Les délégués suppléants siégeront avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

En application de l'article L 5212-16 du CGCT, tous les délégués prennent part aux votes pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour les charges communes, pour l'élection du président et des membres du bureau et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, ainsi que pour les matières entrant dans le cadre des compétences à titre obligatoire transférées.

Pour les délibérations concernant exclusivement une matière entrant dans le cadre de l'une des compétences à caractère optionnel transférées, prennent part aux votes les seuls délégués des collectivités ayant transféré cette compétence au syndicat.

6-2 - Le bureau :

Le bureau du syndicat est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du comité syndical ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Le comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de l'alinéa précédent, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical, à l'exception des attributions énumérées au deuxième alinéa de l'article L 5211-10 du CGCT.

6-3 - En application de l'article L 5211-9 du CGCT, le président est l'organe exécutif du syndicat :

- il prépare et exécute les délibérations du comité syndical,
- il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat,
- il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau,
- il représente en justice le syndicat.

Le président exerce également des attributions supplémentaires qui lui ont été confiées par des délibérations du comité syndical, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

6.4 - Commissions

Si nécessaire, le comité syndical forme pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions de travail chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Il est en outre créé des commissions consultatives, en application de l'article L 5211-49-1 du CGCT.

6.5 - Un règlement intérieur précise, en tant que de besoin, les conditions de fonctionnement du comité syndical, du bureau et des commissions.

Article 7 - Mode de réalisation de l'objet du syndicat

7.1 - Le syndicat peut réaliser son objet par voie d'exploitation directe ou par voie de délégation, totale ou partielle, de l'une ou plusieurs de ses compétences.

Le syndicat peut, en tant que de besoin, constituer une ou plusieurs régies dotées ou non de l'autonomie financière, afin d'exploiter directement un ou plusieurs services publics relevant de ses compétences.

Le syndicat peut créer ou participer à toute structure juridique de droit public ou privé lui permettant de réaliser tout ou partie de son objet.

Article 9 - Retrait de transfert de compétence

Le retrait d'un transfert de compétences pour un bloc de compétences ou une compétence résulte de la volonté de l'organe délibérant de la collectivité territoriale membre et de l'accord du comité syndical.

Dans le cas où ce retrait entraîne modification de la liste des membres du syndicat, il doit être approuvé dans les conditions fixées au code général des collectivités territoriales (article L 5211-19 du CGCT).

Article 10 - Dissolution

La dissolution du syndicat mixte pourra intervenir dans les conditions prévues à l'article L 5212-13 du CGCT.

En cas de dissolution du syndicat mixte, les biens appartenant au syndicat seront répartis entre les collectivités dans la proportion à laquelle elles auront participé à leur acquisition.

A défaut d'accord amiable, l'évolution et la répartition se feraient à dire d'experts.

En cas de dissolution du syndicat, les collectivités ou tout autre organisme rentreront en possession des biens qu'ils auraient apportés lors de sa constitution.

Article 11 - Dispositions diverses

Pour tout ce qui n'est pas expressément stipulé aux présents statuts, il est fait application des dispositions prévues par le CGCT aux articles L 5210-1 à L 5212-34.

Article 12 - Les présents statuts se substituent aux précédents statuts du SEVEDE tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2015.

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **29 FEV. 2016**

Le préfet du Calvados,

La Préfète de la Seine-Maritime,

Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Corinne CHAUVIN



Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime
DRCLE - 76-2016-02-29-003

Arrêté du 29 février 2016

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2016-02-24-009

Arrêté portant affectation du reliquat du produit des taxes
locales temporaires Gare Rive droite



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Bureau des finances locales et du
contrôle budgétaire

Affaire suivie par Mme Aline RENAUDINEAU

**Arrêté portant affectation du reliquat du produit des surtaxes locales temporaires
Gare ROUEN-Rive-Droite**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n°866 du 15 septembre 1942 relative à la perception des surtaxes locales temporaires sur les chemins de fer d'intérêt général, les voies ferrées d'intérêt local, les voies des quais des ports maritimes ou fluviaux et les services de transports routiers en liaison avec les chemins de fer ;
- Vu le décret n° 77-785 du 13 juillet 1977 relatif à la perception des surtaxes locales temporaires ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1985 instituant une surtaxe locale temporaire à percevoir en gare de ROUEN-Rive-Droite au profit du S.I.V.O.M. de l'agglomération rouennaise et destinée à assurer le remboursement de l'emprunt contracté par lui pour financer la modernisation de la gare de ROUEN-Rive-Droite et la création d'un parc de stationnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 1986 autorisant la perception de la surtaxe locale temporaire en gare de ROUEN-Rive-Droite par la Société Nationale des Chemins de Fer à compter du 1^{er} avril 1986 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la délibération de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE du 12 octobre 2015 approuvant l'affectation du reliquat des surtaxes locales temporaires ;
- Vu l'avis favorable de la mission de contrôle économique et financier des transports du 14 décembre 2015 ;
- Vu la demande présentée par la SNCF le 25 janvier 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Le rendement de la surtaxe locale temporaire autorisée par arrêté préfectoral du 20 décembre 1985 a permis le remboursement de l'emprunt de 20 millions de francs contracté pour financer la modernisation de la gare de ROUEN-Rive-Droite avec la création d'un parc de stationnement.

La perception de la surtaxe locale temporaire ayant cessé et le prêt étant remboursé, la SNCF est autorisée à utiliser le reliquat des sommes perçues, soit 186 351,08 €, pour le financement de l'Espace de vente Multimodal de la gare ROUEN-Rive-Droite.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le directeur départemental de Gares et Connexions Agence Manche Nord et le président de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage pendant 3 mois dans la gare ROUEN-Rive-Droite et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 24 FEV. 2016

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,


Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2016-01-28-018

Arrêté portant transfert de voirie du département de la
seine-maritime à la métropole Rouen Métropole

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES ÉLECTIONS

26 JAN. 2016

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Affaire suivie par Philippe VERDIER

Tél. 02 32 76 50 36

Fax 02 32 76 54 59

Mél philippe.verdier@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté portant transfert de voirie du Département de la Seine-Maritime
à la Métropole Rouen Normandie**

**La préfète de la Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu :

le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

le code de la voirie routière ;

la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

la convention conclue entre le département de la Seine-Maritime et la métropole Rouen Normandie le 28 décembre 2015 fixant au 1^{er} janvier 2016 le transfert de la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires situés à l'intérieur de son périmètre.

Considérant :

l'article L 5217-2 IV du C.G.C.T. modifié prévoit que "Par convention passée avec le département, la métropole exerce à l'intérieur de son périmètre, par transfert, en lieu et place du département, ou par délégation, au nom et pour le compte du département, tout ou partie des groupes de compétences suivants : (...) 9° Gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que de leurs dépendances et accessoires. Ce transfert est constaté par arrêté du représentant de l'Etat. Cet arrêté emporte le transfert à la métropole des servitudes, droits et obligations correspondants ainsi que le classement des routes transférées dans le domaine public de la métropole. (...)" ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : La gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires situés à l'intérieur de son périmètre est transférée à la métropole Rouen Normandie.

Article 2 : Les biens transférés sont constitués par :

- l'ensemble des routes départementales et leurs dépendances et accessoires, de toutes catégories, présentes sur le territoire de la métropole (annexe 1)
- tous les ouvrages d'art dépendant des routes départementales (annexe 2)
- aires de covoiturage (annexe 3)
- les équipements de comptage et d'éclairage public, signalisation lumineuse et tricolore, jalonnement dynamique -panneaux à message variable (annexe 4)
- 34 bassins de retenue

Le transfert des routes s'opère en pleine propriété à titre gratuit.

Article 3 : Le présent arrêté emporte le transfert à la métropole Rouen Normandie des servitudes, droits et obligations correspondants ainsi que le classement des routes transférées dans le domaine public de la métropole.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture, le président du département de la Seine-Maritime, le président de la métropole Rouen Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La préfète,
Pour la Préfète par délégation,
Le Secrétaire Général,


Yvan CORDIER

Conformément aux termes de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Vu pour être annexé à mon arrêté du
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

26 JAN. 2018

Yvan CORDIER

ANNEXE 1 – RESEAU ROUTIER TRANSFERE

Routes transférées	Longueur d'itinéraire (km)	Longueur de chaussée (km)
D3 du PR 42+683 au PR 67+244	23.248	26.464
D5 du PR 0 au PR 7+445	7.398	7.398
D7 du PR 0 au PR 29+625	31.278	38.659
D7B du PR 0 au PR 0+200	0.200	0.200
D7C du PR 0 au PR 0+538	0.538	0.538
D13 du PR 0 au PR 24+1178	24.767	24.767
D13A du PR 0 au PR 1+1076	2.211	2.211
D13D du PR 0 au PR 2+94	2.103	2.103
D13E du PR 0 au PR 0+335	0.335	0.335
D13Y du PR 0 au PR 0+422	0.422	0.422
D13Z du PR 0 au PR 0+322	0.322	0.322
D15 du PR 36+20 au PR 42+718	6.756	6.756
D18 du PR 0 au PR 18+862	19.357	19.357
D18E du PR 0 au PR 12+810	12.966	25.524
D18R du PR 0 au PR 0+545	0.545	0.545
D20 du PR 0 au PR 10+891	10.870	10.870
D42 du PR 0 au PR 12+808	12.155	12.155
D43 du PR 0 au PR 30+991	25.850	32.890
D43A du PR 0 au PR 3+813	3.764	3.764
D43B du PR 0 au PR 0+340	0.340	0.340
D43Y du PR 0 au PR 0+691	0.691	0.691
D43Z du PR 0 au PR 0+847	0.847	0.847
D45 du PR 0 au PR 9+134	9.273	9.273
D45E du PR 0 au PR 0+398	0.398	0.398
D47 du PR 0 au PR 28+701	10.695	10.695
D47A du PR 0 au PR 0+532	0.532	0.532
D51 du PR 0 au PR 27+617	28.095	28.095
D51E du PR 0 au PR 0+85	0.085	0.085
D61 du PR 0 au PR 2+361	2.391	2.391
D61A du PR 0 au PR 2+384	2.395	2.395
D63 du PR 0 au PR 6+26	6.044	6.044
D64 du PR 3+382 au PR 30+897	25.505	25.505
D65 du PR 22+335 au PR 34+10	11.658	11.658
D66 du PR 0 au PR 12+1544	13.338	13.338
D67 du PR 0 au PR 17+620	17.703	17.703
D67A du PR 0 au PR 1+519	1.507	1.507
D86 du PR 0 au PR 27+387	18.971	18.971
D86A du PR 0 au PR 1+730	1.742	1.742
D90 du PR 0 au PR 14+911	8.798	8.798
D91 du PR 0 au PR 22+772	22.776	22.776
D91A du PR 0 au PR 1+492	1.479	1.479
D92 du PR 0 au PR 12+312	12.062	12.062
D94 du PR 4+0 au PR 20+950	16.527	17.643
D94A du PR 0 au PR 0+407	0.407	0.407
D94E du PR 0 au PR 1+266	1.268	1.268

Routes transférées	Longueur d'itinéraire (km)	Longueur de chaussée (km)
D95 du PR 0 au PR 11+520	12.102	12.102
D95A du PR 0 au PR 0+968	0.968	0.968
D95E du PR 0 au PR 0+389	0.389	0.389
D104 du PR 46+443 au PR 47+323	0.894	0.894
D121 du PR 0 au PR 12+763	13.016	13.016
D121A du PR 0 au PR 0+1018	1.018	1.018
D121E du PR 0 au PR 0+138	0.138	0.138
D124 du PR 0 au PR 3+545	3.573	3.573
D132 du PR 0 au PR 10+923	11.412	11.412
D132A du PR 0 au PR 0+1335	1.335	1.335
D132E du PR 0 au PR 0+625	0.625	0.625
D138 du PR 0 au PR 13+705	12.734	12.734
D143 du PR 3+565 au PR 14+366	10.867	10.867
D144 du PR 0 au PR 10+33	9.756	9.756
D144A du PR 0 au PR 0+218	0.218	0.218
Bretelle E144A du PR 0 au PR 0+295	0.295	0.295
D144B du PR 0 au PR 0+272	0.272	0.272
Bretelle E144B du PR 0 au PR 0+175	0.175	0.175
D151 du PR 0 au PR 2+0	2.013	2.013
D155 du PR 8+628 au PR 10+262	1.648	1.648
D207 du PR 0 au PR 2+551	2.505	2.505
D243 du PR 0 au PR 0+2884	2.884	2.884
D243A du PR 0 au PR 0+4661	4.661	4.661
D263 du PR 24+226 au PR 24+500	0.274	0.274
D265 du PR 0 au PR 2+698	2.693	2.693
D267 du PR 0 au PR 11+779	4.945	4.945
D286 du PR 0 au PR 0+763	0.763	1.077
D291 du PR 0 au PR 3+600	3.588	3.588
D292 du PR 0 au PR 5+808	6.312	6.312
D292A du PR 0 au PR 0+195	0.195	0.195
D294 du PR 0 au PR 2+853	2.815	2.815
D294A du PR 0 au PR 0+738	0.738	0.738
D321 du PR 0 au PR 4+333	4.320	4.320
D351 du PR 0 au PR 11+207	11.241	11.241
D367 du PR 0 au PR 5+794	5.845	5.845

Routes transférées	Longueur d'itinéraire (km)	Longueur de chaussée (km)
D418 du PR 0 au PR 4+276	3.992	8.378
Bretelle E418A1 du PR 0 au PR 0+183	0.183	0.183
Bretelle E418A2 du PR 0 au PR 0+117	0.117	0.117
Bretelle E418A3 du PR 0 au PR 0+189	0.189	0.189
Bretelle E418A4 du PR 0 au PR 0+312	0.312	0.312
Bretelle E418B1 du PR 0 au PR 0+231	0.231	0.231
Bretelle E418B2 du PR 0 au PR 0+184	0.184	0.184
Bretelle E418B3 du PR 0 au PR 0+137	0.137	0.137
Bretelle E418B4 du PR 0 au PR 0+151	0.151	0.151
D418B du PR 0 au PR 0+300	0.300	0.300
Bretelle E418C1 du PR 0 au PR 0+183	0.183	0.183
Bretelle E418C2 du PR 0 au PR 0+160	0.160	0.160
Bretelle E418C3 du PR 0 au PR 0+213	0.213	0.213
Bretelle E418C4 du PR 0 au PR 0+243	0.243	0.243
D418C du PR 0 au PR 0+236	0.236	0.236
Bretelle E418D1 du PR 0 au PR 0+166	0.166	0.166
Bretelle E418D2 du PR 0 au PR 0+219	0.219	0.219
Bretelle E418D3 du PR 0 au PR 0+189	0.189	0.189
Bretelle E418D4 du PR 0 au PR 0+182	0.182	0.182
D438 du PR 0 au PR 4+747	4.846	4.846
D443 du PR 0 au PR 3+182	3.228	3.228
D491 du PR 0 au PR 6+830	6.677	6.677
D492 du PR 0 au PR 1+615	1.612	3.036
D840 du PR 0 au PR 11+888	5.041	7.301
D913 du PR 0 au PR 19+25	10.713	10.713
D913A du PR 0 au PR 1+241	1.241	1.241
D913B du PR 0 au PR 0+250	0.250	0.250
D914 du PR 0 au PR 2+155	2.110	2.110
D921 du PR 0 au PR 3+735	3.984	3.984
D927 du PR 0 au PR 6+837	6.859	6.859
D928 du PR 1+0 au PR 10+200	10.122	10.122
D938 du PR 0 au PR 22+1467	15.612	23.562
D982 du PR 0 au PR 27+11	27.131	29.519
D1043 du PR 0 au PR 0+520	0.520	0.520
D1043B du PR 0 au PR 0+1600	1.600	2.636
D2092 du PR 0 au PR 0+609	0.609	0.609
D6014 du PR 1+870 au PR 15+877	14.156	14.156
D6015 du PR 0 au PR 21+750	20.075	23.751
Bretelle E6015A1 du PR 0 au PR 0+169	0.169	0.169
D6028 du PR 0 au PR 0+850	0.850	1.615
Bretelle E6028A1 du PR 0 au PR 0+575	0.575	0.575
Bretelle E6028A2 du PR 0 au PR 0+250	0.250	0.250
Bretelle E6028A3 du PR 0 au PR 0+206	0.206	0.206
Bretelle E6028A4 du PR 0 au PR 0+167	0.167	0.167
Bretelle E6028B1 du PR 0 au PR 0+184	0.184	0.184
Bretelle E6028B2 du PR 0 au PR 0+115	0.115	0.115
Bretelle E6028B3 du PR 0 au PR 0+195	0.195	0.195
TOTAUX (km) :	684.523	740.033

Vu pour être annexé à mon arrêté du
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

28 JAN. 2016

Yvan CORDIER

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
Ouvrages d'art

N°	Observation	Identifiant	Gestionnaire	Commune	Voie portée			Voie franchie		Famille	Long	Larg	
					N°	PR	ABS	Voie franchie					
n0031		Pont de la RUE DE THURINGE	AG. Rouen	BONSECOURS	RD 6014			VC	ru de Thuringe	MA	5,45	10,45	1
n0032		PONT DU BECQUET	AG. Rouen	BELBEUF	RD 6015	4	492	RV	Le Becquet	MA	4,2	11,95	1
n0033		Tunnel St Catherine	CAR-DA	BONSECOURS	RD 6015	11	702	RV	Aubette	BA	5,5	27,55	1
n0036		Echangeur St-paul	MRN	ROUEN	exRI 15			RD	802B	BA	25,46	50,1	1
n0043		PONT DU CAILLY	AG. Rouen	MAROMME	RD 6015	20	240	RV	CAILLY	MA	10,1	15,45	1
n0044		Passage piéton Cailly 2000	AG. Rouen	MAROMME	RD 6015	20	654	PP		BA	3	20,55	1
n0049		Passage piéton de la Gare	AG. Rouen	BARENTIN	RD 6015	31	210		PIETONS	BA	2,5	16,8	1
n0067		viaduc SNCF de la broche	S.N.C.F.	MALAUNAY	VF			RD	927	MA	62,8	9,4	1
n0068		PONT DU CAILLY	AG. Rouen	MALAUNAY	RD 927	5	470	RV	CAILLY	BA	11,6	14	1
n0069		PONT DU BRAS DES CHAMPS	AG. Rouen	MALAUNAY	RD 927	5	580	RV	CAILLY	MA	4,6	12,8	1
n0070 convention		PONT SNCF DU HAUT BOURG	S.N.C.F.	MALAUNAY	RD 927	VF				BA	11,76	14,35	1
n0075		MATHILDE: Bretelle accès RG N°1	AG. Rouen	ROUEN	RD 6028					BP	79,24	18,8	1
n0076		MATHILDE: Bretelle sortie RG N°2	AG. Rouen	ROUEN	RD 6028				QUAIS	BP	66,9	12,7	1
n0077		MATHILDE: Travée Métal RG	AG. Rouen	ROUEN	RD 6028			F	LA SEINE	ME	114,2	22,1	1
n0078		MATHILDE: Ouvrage central	AG. Rouen	ROUEN	RD 6028				Ile Lacroix	BP	248,5	22,1	1
n0079		MATHILDE: Travée Métal RD	AG. Rouen	ROUEN	RD 6028			F	LA SEINE	ME	119	22,1	1
n0080		MATHILDE: Ouvrage d'accès RD	AG. Rouen	ROUEN	RD 6028				VP	BA	20,35	34,45	1
n0114 convention		PONT DE LA MARE CUREE	AG. Rouen	LA LONDE	RD 438	2	210	VF					1
n0121		PONT DU CHÂTEAU BLANC DROIT	AG. Rouen	ST ETIENNE DU R	RD 938	17		VC	ex rd 492	BA	50,5	16	1
n0122		PONT DU CHÂTEAU BLANC GAUCHE	AG. Rouen	ST ETIENNE DU R	RD 938	17		VC	ex rd 492	BA	50,5	16,1	1
104 convention		PI S'EXUPERY	S.N.C.F.	ROUEN	RD 43A	0	420	VF					1
105		PONT DE LA FILATURE	Ag. Rouen	DARNETAL	RD 43A	2	660	RV	LE ROBEC	BA			1
143 automobile club		PONT DU CLOS SAMSOM	Auto club Noi	ORIVAL	RD 938	5	480	VFo	chemin forestier	BA	5	19,05	1
144		PONT DU CLOS ST YON	SAPN	GRAND COURONNE	RD 938	5	940	A	13	BA	57,3	16,95	1
n0153		Pont de l'ancienne scierie	DIR NO	GRAND COURONNE	RD 938	7	0	RN	138	BP	59,05	9	1
173		PS Nø7	SAPN	OISSEL	RD 13	4	174	AU	13	BP	66	13,5	1
174		PONT LAGARRIGUE	Ag. Rouen	GRAND COURONNE	RD 13	3	366	RN	138	BP	79	13	1
190 convention		PONT DU CIMETIERE	DIR NO	DARNETAL	RD 43A			RN	31	BA	24,55	12	1
271		PONT DU TROU DE MON ONCLE	Ag. Rouen	ST AUBIN EPINAY	RD 7	24	635	RV	L'AUBETTE	MA	5	7,65	1
272		PONT DE LA RAVINE	Ag. Rouen	ST AUBIN EPINAY	RD 7	24	869	TW		MA	8	8,3	1
276		PONT DE LA GALANTINE	Ag. Rouen	QUEVREVILLE	RD 13	19	625	TW		MA	3	9,4	1
280		PONT DU GRAND MONT GRISEUIL	Ag. Rouen	RONCHEROLLES SU	RD 15	40	227	RV	LE ROBEC	MA	6	4,4	1
285		PONT DES FILATURES	Ag. Rouen	ST LEGER Bg DEN	RD 42	3	374	RV	L'AUBETTE	MA	6	13,15	1
286		PONT DU VERT BUISSON	Ag. Rouen	ST LEGER Bg DEN	RD 42	3	962	RV	L'AUBETTE	ME	6	12,85	1
287		PONT DU BIEF DE L'AUBETTE	Ag. Rouen	ST AUBIN EPINAY	RD 42	5	314	RV	BIEF AUBETTE	MA	3	6,05	1
288		PONT DES BUISSONETS	Ag. Rouen	ST AUBIN EPINAY	RD 42	5	333	RV	L'AUBETTE	MA	6	6,55	1
289		PONT DES FLEURS	Ag. Rouen	ST AUBIN EPINAY	RD 42	6	668	TW		MA	4	6,5	1
290		PONT BELLAST	Ag. Rouen	DARNETAL	RD 43	24	694	RV	LE ROBEC	MA	5	9,9	1
292		PONT DU BOIS TISON	Ag. Rouen	ST JACQ/DARNETA	RD 43	30	989	TW		MA	3	7,5	1
293 convention		PONT DE L'IMPASSE DE GOURNAY	S.N.C.F.	DARNETAL	RD 43A	0	444	VF	RO.AM	BA	25	12	1
296		PONT DES SOURCES DU ROBEC	Ag. Rouen	FONTAINE/PREAUX	RD 47	24	984	TW		MA	3	7,25	1
297		PONT DU BOIS DU PREAUX	Ag. Rouen	ST MARTIN DU VI	RD 47	26	344	RV	LE ROBEC	MI	4	6,05	1
298		PONT DE LA COTE ST MARTIN	Ag. Rouen	ST MARTIN DU VI	RD 47	26	537	RV	LE ROBEC	MA	5	7,6	1
299		PONT DU BOIS ST MARTIN (DROIT)	Ag. Rouen	ST MARTIN DU VI	RD 47	27	336	RV	LE ROBEC	ME	6	12,8	1
300		PONT DU BOIS ST MARTIN (GAUCHE)	Ag. Rouen	ST MARTIN DU VI	RD 47	27	403	RV	LE ROBEC	MA	5	11,7	1
302		PONT DU MANOIR	Ag. Rouen	BOIS LEVEQUE	RD 53	73	355	TW		MA	5	9,3	1
304		PONT DU CHEMIN BLANC	Ag. Rouen	FONTAINE/PREAUX	RD 61	2	355	TW		MA	3	7,4	1
305		PONT DES CHASSES MARAIS	Ag. Rouen	ST AUBIN EPINAY	RD 91	14	238	TW		MA	4	7	1
306		PONT WADDINGTON	Ag. Rouen	DARNETAL	RD 138	13	122	RV	L'AUBETTE	BA	6	10,45	1
307		PONT DE LA RUE CHARLES	Ag. Rouen	DARNETAL	RD 138	13	156	RV	LE ROBEC	MA	6	9,05	1
310 convention		PONT DE LA GARE	S.N.C.F.	ROUEN	RD 3	52	50	VF		MI	51	12	1
311		TRANCHEE COUVERTE RG OUVRAGE M	S.N.C.F.	ROUEN	RD 18 E			VF		BP	497	30,15	1
313		PONT GAMBETTA	Ag. Rouen	ROUEN	RD 42	0	10	RV	LA CLERETTE	MA	4	22,45	1
315		PONT DESCROIZILLES	Ag. Rouen	ROUEN	RD 42	0	400	RV	L'AUBETTE	ME	5	43	1
316		PONT DU MONT-GARGAN	Ag. Rouen	ROUEN	RD 42	1		RV	L'AUBETTE	MA	5	50	1
329 convention		PONT DE QUARE MARES	S.N.C.F.	SOTTEVILLE LES	RD 94	14	763	VF		ME	6	7,95	1
330	"	PONT DE QUATRE MARES	S.N.C.F.	SOTTEVILLE LES	RD 94	14	769	VF		MI	18	7,95	1
331	"	PONT DE QUATRE MARES	S.N.C.F.	SOTTEVILLE LES	RD 94	14	787	VF		BA	57	7,95	1
332	"	PONT DE QUATRE MARES	S.N.C.F.	SOTTEVILLE LES	RD 94	14	876	VF		BA	353	8	1
333	"	PONT DE QUATRE MARES	S.N.C.F.	SOTTEVILLE LES	RD 94	15	219	RD	18E	BA	25	8	1
334		PONT DE QUATRE MARES	Ag. Rouen	SOTTEVILLE LES	RD 94	15	244	VF		BA	12	8	1
335		PONT DU BOIS BAGNERES	S.N.C.F.	ROUEN	RD 95A	0	754	VF	RO.AM	MI	27	10,05	1
336		PONT DU MARAIS	Ag. Rouen	MONT ST AIGNAN	RD 121	8	720	RD	43	BA	44	11,8	1
338		TREMIE SUPER M		VILLE DE R/ROUEN	VC			RD	840	BA	19,7	30,5	1
338		TUNNEL DES FAIENCIERS		VILLE DE R/ROUEN	VC			RD	840 PR10.522	BA	8	90,25	1
340		PONT CORNEILLE R D	Ag. Rouen	ROUEN	RD 840	11	656	FL	LA SEINE	MI	145	27,5	1
341		PONT CORNEILLE R G	Ag. Rouen	ROUEN	RD 840	11	811	FL	LA SEINE	MI	145	27,5	1
342		PONT DU M.I.N.	Valourec	ROUEN	RD 982	0	500	VF	ROUEN	BA	6	31,15	1
343		PONT DES ENTREPOTS	Ag. Rouen	ROUEN	RD 982	0	945	RV	LE CAILLY	BA	10	36,45	1

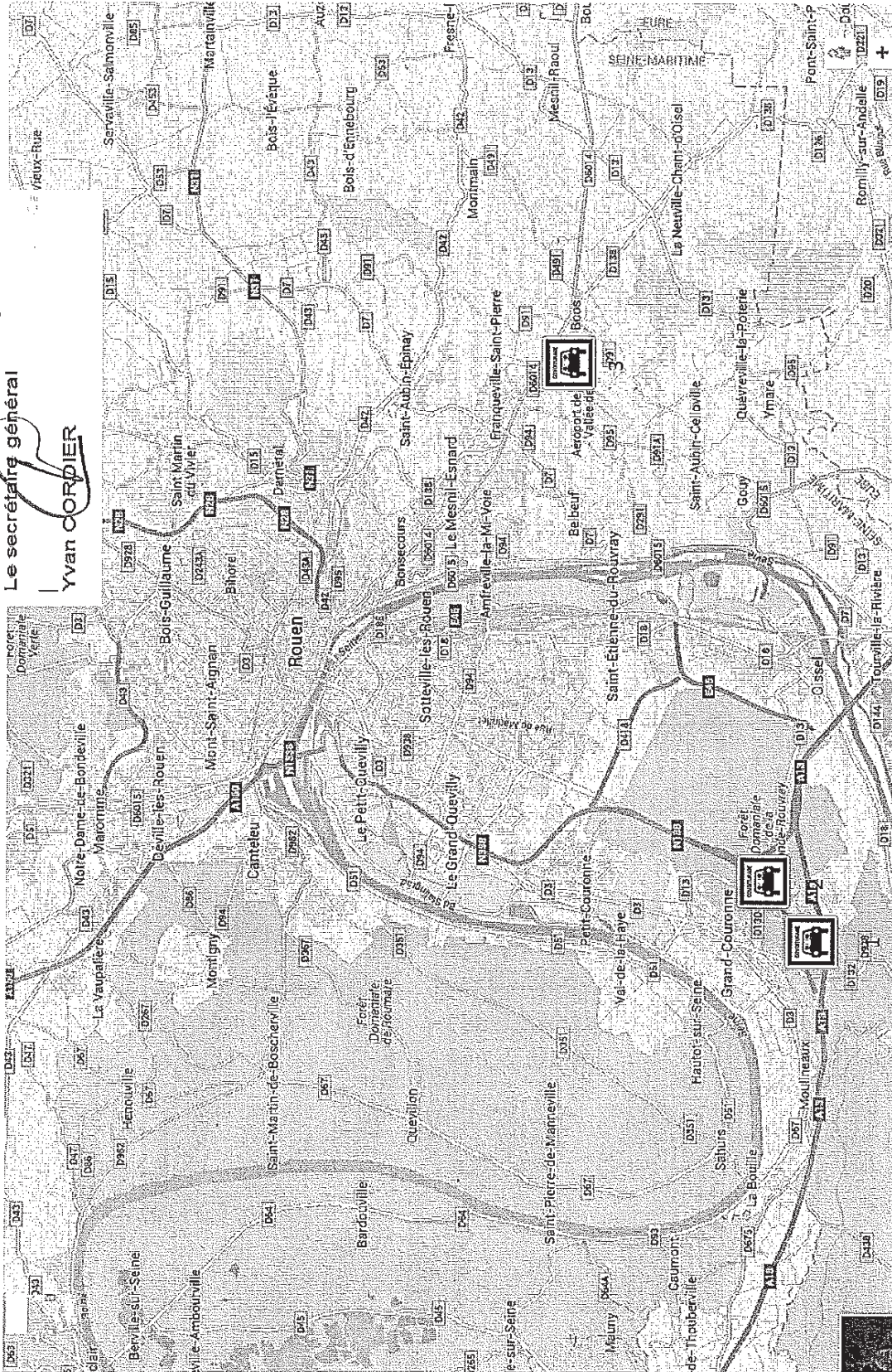
N°	Observation	Identifiant	Gestionnaire	Commune	Voie portée			Voie franchie		Famille	Long	Larg	
					N°	PR	ABS	Voie franchie					
405		PONT DE LA CHAPELLE D'ARBLAY	Ag. Rouen	GRAND COURONNE	RD 13	0	180	RP		BA	7	13,6	1
406		PONT DU BUISSON	Ag. Rouen	GRAND COURONNE	RD 13	0	854	RD 3		BP	45	13,05	1
407		GALERIE TECH. VILLE DE ROUEN	Ag. Rouen	GRAND COURONNE	RD 13	1	164	GT		BA	3	21,65	1
408	convention	PONT DU PUIITS HEBERT	Ag. Rouen	GRAND COURONNE	RD 13	1	242	VF		BP	48	13,05	1
409		O.A N°3	Ag. Rouen	GRAND COURONNE	RD 13	3	58	RF		BA	7	12,9	1
410	convention	PS SNCF DU CD 18E	S.N.C.F.	SOTTEVILLES LES R	VF			RD 18E PR 1+440		BA/PE	24	33,3	1
414		PONT DU PETIT OISSEL	Ag. Rouen	OISSEL	RD 13	10	300	FL LA SEINE		MI	251	8	1
415	convention	PONT SNCF DE LA CHAPELLE	S.N.C.F.	ST ETIENNE DU R	RD 18 E	8	392	VF		MI	25	15,1	1
418		PONT DU MOULIN	Ag. Rouen	MOULINEAUX	RD 67	1	680	RV		MA			1
419		PONT DES FONTAINES	Ag. Rouen	MOULINEAUX	RD 67	1	732	RV		MA			1
422	convention	PONT DE L'USINE A GAZ	S.N.C.F.	GRAND QUEVILLY	VF			RD 492 pr1+290		BA	28,5	9,6	1
493		PONT DE CLAQUEVENT		YAINVILLE	RD 20	0	510	VF P I VF snof		MA	6	7	1
494		PONT DU CHINOIS		DUCLAIR	RD 5	0	162	RV AUSTREBERTHE		MA	9,1	9,2	1
500		PONT DE LA MALVA		SAINT PAER	RD 63	5	156	TW Talweg du Marais		MA	3,4	7,2	1
501		PONT DES MONTS		Ste MARGUERITE SUR	RD 64	5	863	TW Talweg des Monts		MA	3,3	9,45	1
504		PONT DES HALTOTS		SAINT PAER	RD 86	5	279	TW Talweg des Haletots		MA	3	7,3	1
505		PONT DU PAULU		SI PIERRE DE VARENGR	RD 86	6	11	RV AUSTREBERTHE		MA	9,05	7,6	1
509		PONT DU FEU DU BOUILLON		DUCLAIR	RD 982	17	655	RV AUSTREBERTHE		MA/BA	5	10	1
513		PONT GUYNEMER	Ag. Rouen	ELBEUF SUR SEIN	RD 7	3	200	FL LA SEINE		MI	185	10	1
514		LE BOW STRING	Ag. Rouen	ST AUBIN ELBEUF	RD 7	3	501	DV		BA	42	9,6	1
515	convention	PONT DES FOURNEAUX	S.N.C.F.	ST AUBIN ELBEUF	RD 7	4	200	VF RO,SE		MI	9	10,3	1
519		PONT DE TOURVILLE	Ag. Rouen	TOURVILLE LA RI	RD 13	11		FL LA SEINE		BP	209	10,65	1
525		PONT JEAN JAURES ACCES R G	Ag. Rouen	ELBEUF SUR SEIN	RD 144	0	614	DV		BA	28	16,1	1
526		PONT JEAN JAURES O.A PRINCIPAL	Ag. Rouen	ELBEUF SUR SEIN	RD 144	0	647	DV		ME	191	16,1	1
528		PONT SAINT CYR	S.N.C.F.	ELBEUF SUR SEIN	RD 840	1	980	VF RO,OR		MI	26	13,6	1
530		PONT DE LIEROULT	Ag. Rouen	ST PIERRE LES E	RD 913	0	932	RU RUISSEAU OISON		MA	4	10,1	1
541		PONT DE LA VILETTE	Ag. Rouen	ST PIERRE LES E	RD 921	2	98	RU RUISSEAU OISON		MA	5	8,75	1
543		PONT DE LA COTE MALFER	Ag. Rouen	NOTRE D DE BOND	VC			RD 43 PR 15+710		BA	53	8,9	1
544		PONT DES DEUX BOIS	Ag. Rouen	MONT ST AIGNAN	VC	16	815	RD 43Y et 43Z		BA	52	9,8	1
545		PONT DES DAMES Gauche	Ag. Rouen	MONT ST AIGNAN	RD 43	16	905	RD 43Y et 43Z		BA	11	10,7	1
546		PONT DES DAMES Droit	Ag. Rouen	NOTRE D DE BOND	RD 43	16	905	RD 43Y et 43Z		BA	11	14,45	1
549	SARR	MINI SOUTERRAIN RUE PAINLEVE	SARR	MAROMME	RD 51	21	53	PP		BA	7	21,4	1
551		PONT GIRARD	Ag. Rouen	DEVILLE LES ROU	RD 66	1	326	RV LE CAILLY		MA	13	10,1	1
552		PONT DU GRAND AULNAY	Ag. Rouen	DEVILLE LES ROU	RD 66	2	350	CA CANAL BAPAUME		MA	5	8,8	1
553		PONT DU VAL AUX DAMES	Ag. Rouen	DEVILLE LES ROU	RD 66	2	480	RV LA CLERETTE		MA	4	10	1
556		PONT DE LA PLACE FRESNEL	Ag. Rouen	DEVILLE LES ROU	RD 86	26	767	RV LA CLERETTE		MA	3	7,4	1
557		PONT HAPPETOU	Ag. Rouen	LE HOULME	RD 90	7	957	RV LE CAILLY		MA	5	10	1
558		PONT AUX LOUPS	Ag. Rouen	LE HOULME	RD 90	7	980	RV LE CAILLY		MA	7	10	1
560	convention	PONT FREVAUX	S.N.C.F.	MALAUNAY	RD 104	47	100	VF MA,DI		MI	12	7,9	1
561		PONT DU BELVEDERE	Ag. Rouen	CANTELEU	RD 982	2	925	RD 94		BP	19	13,65	1
945		PASSAGE PIETON GUYNEMER	Ag. Rouen	ELBEUF SUR SEIN	RD 7	3	116	PP		BA	4	10	1
n 913	Gestion Etat	PONT DE HAUTECLOQUE	DIR NO	GRAND QUEVILLY	RN 338			RD 492		BP	50	13,67	1
n913E	Gestion Etat	PONT DE HAUTECLOQUE élargissement	DIR NO	GRAND QUEVILLY	RN 338			RD 492		BP	48,6	15,97	1
942		TUNNEL DE GRIEU	Ag. Rouen	ROUEN	DV			RD 243 A PR 0+4530		BA	131	12	1
1008		Passerelle SENTE DES FORRIERES	Ag. Rouen	BOIS GUILLAUME	PP			RD 1043 PR 21+947		MI	42,65	2,5	1
1009		Passerelle DE LA BRETEQUE	Ag. Rouen	BOIS GUILLAUME	PP			RD 1043 PR 20+670		MI	37,8	2,5	1
1010		PONT DE LA RUE DE LA FORET VERTI	Ag. Rouen	BOIS GUILLAUME	RD 1043	20	441	VC 10		BA	14,55	10,96	1
1011		PONT DE LA RUE DE LA HAIE	Ag. Rouen	BOIS GUILLAUME	VC			RD 1043 PR 22+128		BP	46,56	7	1
1015		Passerelle des BRUYERES	agglo de rouen	OISSEL	tétons			RD 18E PR 11+250					1
1207		PONT DE LA RONCE	DIR NO	ISNEAUVILLE	RD 47A	0	240			BP	28	11	1
1244		PONT DE LA MAINE	Ag. Rouen	MAROMME	RD 1043	0	160	RD 86					1
1245		PONT DE LA SENTE AUX LAPINS	Ag. Rouen	MAROMME	RD 1043	0	55	A 150					1
n1251		Echangeur du Chapitre	DIR NO	BIHOREL	RD 443			RN 28		BP	53,4	18,6	1
n1327		PS1 BOIS CANY	DIR NO	Gd QUEVILLY	RD 3	52	1950	RN 338 sud III		BA	27,85	11,25	1
n1328		PS2 BOIS CANY	DIR NO	Gd QUEVILLY	RD 3	52	1950	RN 338 sud III		BA	27,84	11,25	1
n1366		MATHILDE Bretelle A2 Rampe en terre armée	AG. Rouen	ROUEN	RD 6028								1
n1367		MATHILDE: PONT COURBE BRETELLE A2	AG. Rouen	ROUEN	RD 6028			quai de Seine		BP	92,95	6,5	1
n1368		MATHILDE: Bretelle A1 OA Est	AG. Rouen	ROUEN	RD 6028			RD 6028		BA	11,3	17,3	1
n1387		MATHILDE : Bretelle 3 dalle de liaison bretelle A2	AG. Rouen	ROUEN	RD 6028					BP	21,44	6,5	1
n1388		PS1 BROSSOLETTE	DIR NO	Gd QUEVILLY	RD 94	9	1090	RN 338 sud III		BA	27,85		1
n1389		PS2 BROSSOLETTE	DIR NO	Gd QUEVILLY	RD 94	9	1090	RN 338 sud III		BA	27,84		1
1391		Pont de l' EUROPE		VILLE DE ROCROUEN	VC			RD 6028					1
1500		PONT DE LA PIERRE D'ETAT	Ag. Rouen	Pt COURONNE	RD 418			VC		BA	18,8	12,5	1
1501		PONT DE SUD 3	Ag. Rouen	Pt COURONNE	RD 418			RN 338		BA		10,5	1
1502		PONT DU ZENITH	Ag. Rouen	Pt COURONNE	RD 418			RD 938					1
1503		PONT DE LA MARE SANSOURE	Ag. Rouen		RD 418			chemin forestier					1
1504		PONT DU TECHNOPOLE	Ag. Rouen	ST ETIENNE DU R	RD 418								1
1505		TRANCHEE COUVERTE DE LA SAPINIERE	Ag. Rouen	ST ETIENNE DU R	RD 418			passage animaux			100	10	1
1506		PONT DE LA VENTE OLIVIER	Ag. Rouen	ST ETIENNE DU R	RD 418								1
1507		PONT DE LA HOUSSIERE	Ag. Rouen	ST ETIENNE DU R	RD 418						43,17		1
1508		Passerelle de la ZAC porte de la forêt	Ville de Bois	Bois Guillaume	tétons			RD 1043 pr 21+130					1

OUVRAGES DE GESTION DEPARTEMENTALE 104
OUVRAGES D'AUTRES GESTIONNAIRES 8
LA VOIE PORTEE EST DEPARTEMENTALE 28
TOTAL OUVRAGES 140

28 JAN. 2010

Vu pour être annexé à mon arrêté du
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Yvan CORDIER



1. Aire de Grand Couronne « l'antenne » : 64 places

2. Aire de Grand Couronne « les essarts » : 32 places

3. Aire de Boos « Aéroport » : 100 places

**ANNEXE 4
CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPETENCE A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE
STATIONS DE COMPTAGE**

28 JAN 2016

Vu pour être annexé à mon arrêté du
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Yvan CORDIER

COMMUNE	AGENCE DR	REPERE	ROUTE	PR ABS carte Carte	Coordonnées Gps	Equipement	Moyen	TYPE	CONFIGURATION	MOYEN DE COMMUNICATIO N	ENERGIE
fourville-la-rivière	rouen	OSCAR CG F6 Site Pernant de Fourville	76 D0007	010 0200	N 49,32078° E 1,06510°	Station	Boucles sirecto	Sofrela SOL2	1 UC principale 1 UC MERE + 1 UC FILLE	RTC	EDF
saint-estienne-du-rouvray	rouen	OSCAR CG F53 Site Pernant SAGEM	76 D0018E	007 0050	N 49,37557° E 1,11353°	Station	Boucles sirecto	Sterelia MOZART 4000S	4 VOIES (2 X 2 voies) 4 VOIES (2 X 2 voies)	RTC	EDF
saint-estienne-du-rouvray	rouen	Site Pernant de Rocade Sud Madrillet	76 D0041B	001 0502	N492259	Station	Boucles sirecto	Sterel PRIMX	5 VOIES 2X2 voies + 1 bretelle)	GSM	SOLAIRE
orival	rouen	Site Pernant de Orival st Georges	76 D0938	001 0500	E10304 xx xx	Station	Boucles sirecto	Sterelia ACEMIX	2 VOIES (2x1 voie)	GSM	BATTERIE
Le Petit-Quevilly	rouen	OSCAR CG F74 Site Pernant de Zenith	76 D0938	015 0500	N 49,36832° E 1,05338°	Station	Boucles sirecto	Lacroix Sol2	4 VOIES (2 X 2 voies)	GSM	EDF
cariteieu	rouen	côte de cariteieu	76 D0982	003 0570	N 49,2647° E 1,02339°	Station	Boucles sirecto	Sterelia ACEMIX	2 VOIES (2x1 voie)	GSM	SOLAIRE
bois-guillaume	rouen	OSCAR CG F52 Site Pernant de Bois-Guillaume	76 D0043	021 0525	N 49,48377° E 1,11930°	Station	Boucles sirecto	Sterelia ACEMIX	4 VOIES (2 X 2 voies)	GSM	EDF
boos	rouen	Site Pernant de Boos	76 D6014	005 0600	N 49,38770° E 1,21570°	Station	Boucles sirecto	Sterelia MOZART 1000S	2 VOIES (2x1 voies)	RTC	EDF
bebeuf	rouen	OSCAR CG P6 Site Pernant de Bebeuf	76 D6015	007 0100	N 49,37560° E 1,12540°	Station	Boucles sirecto	Sterelia MAJ 5010S	3 VOIES voies + 1x1 voie) (1x2 4 VOIES	RTC	EDF
rouen	rouen	Site Pernant de Pont Mathilde SUD	76 D6028	000 0000	xx xx	Station	Boucles sirecto	Sterelia ACDEC Sol2+	2x1 voie + 2 bretelles (1x1 voie bretelle A1 + 1x1 voie bretelle A4 haute avec doublement 1x2 voies en bretelle A4 basse)	GSM	EDF
rouen	rouen	Site Pernant de Pont Mathilde EST	76 D6028A2	000 0075	xx xx	Station	Boucles sirecto	Sterelia ACDEC Sol2+	1 VOIE Bretelle RD6028A2 1x1 voie	GSM	EDF
rouen	rouen	Site Pernant de Pont Mathilde OUEST	76 D0018E	000 0620	xx xx	Station	Boucles sirecto	Sterelia ACDEC Sol2+	4 VOIES (1x1 voie + 1x2 voies + Bretelle RD6028A3 1x1 voie)	GSM	EDF
rouen	rouen	OSCAR CG P5 Site Pernant de Pont Mathilde NORD	76 D6028	000 0700	49,43425 1,10515	Station	Boucles sirecto	Sterelia ACDEC Sol2+	6 VOIES RD6028 2X 2 voies + 2 bretelles (1x1 voie + 1x2 voies)	GSM	EDF

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13

ANNEXE 4
CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPETENCE A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE
STATIONS DE COMPTAGE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	
grand-couronne	rouen	rouen	rouen	rouen	rouen	rouen	rouen	rouen	rouen	rouen	rouen	rouen	rouen	rouen	rouen	rouen	rouen	
peith-couronne	rouen	rouen	rouen	rouen	rouen	rouen	rouen	rouen	rouen	rouen	rouen	rouen	rouen	rouen	rouen	rouen	rouen	
Site RT	Site RT	Site RT	Site RT	Site RT	Site RT	Site RT	Site RT	Site RT	Site RT	Site RT	Site RT	Site RT	Site RT	Site RT	Site RT	Site RT	Site RT	
76 D0003	76 D0003	76 D0003	76 D0007	76 D0007	76 D0007	76 D0007	76 D0007	76 D0013	76 D0013	76 D0013	76 D0013	76 D0013	76 D0013	76 D0013	76 D0013	76 D0013	76 D0013	
090 0000	066 0000	066 0000	003 0600	011 0600	011 1400	012 0100	016 0300	003 0000	004 0500	011 0000	015 0000	001 0000	001 0500	004 0025	009 0000	010 0500	004 0000	
PR. ABS carte	PR. ABS carte	PR. ABS carte	PR. ABS carte	PR. ABS carte	PR. ABS carte	PR. ABS carte	PR. ABS carte	PR. ABS carte	PR. ABS carte	PR. ABS carte	PR. ABS carte	PR. ABS carte	PR. ABS carte	PR. ABS carte	PR. ABS carte	PR. ABS carte	PR. ABS carte	
N492251 E10112	N 49,34079* E 0,95721*	xx xx	N 49,83484* E 1,00195*	49 19 58 1 06 55	49 20 03 1 06 12	N 49,37646* E 1,12613*	N492344 E10921	N492114 E10132	N 49,34916* E 1,03924*	N492012 E10607	N 49,35336* E 1,17024*	N 49,33994* E 1,01527*	49,424 1,1060833333 3333	N492406 E10640	N 49,36708* E 1,09607*	N 49,35380* E 1,08207*	N492540 E11017	
Coordonnées GPS	Coordonnées GPS	Coordonnées GPS	Coordonnées GPS	Coordonnées GPS	Coordonnées GPS	Coordonnées GPS	Coordonnées GPS	Coordonnées GPS	Coordonnées GPS	Coordonnées GPS	Coordonnées GPS	Coordonnées GPS	Coordonnées GPS	Coordonnées GPS	Coordonnées GPS	Coordonnées GPS	Coordonnées GPS	
Armoire RT (1 boucle par voie)	Armoire RT (1 boucle par voie)	Armoire RT (1 boucle par voie)	Armoire RT (1 boucle par voie)	Armoire RT (1 boucle par voie)	Armoire RT (1 boucle par voie)	Armoire RT (1 boucle par voie)	Armoire RT (1 boucle par voie)	Armoire RT (1 boucle par voie)	Armoire RT (1 boucle par voie)	Armoire RT (1 boucle par voie)	Armoire RT (1 boucle par voie)	Armoire RT (1 boucle par voie)	Armoire RT (1 boucle par voie)	Armoire RT (1 boucle par voie)	Armoire RT (1 boucle par voie)	Armoire RT (2 boucles par voie)	Armoire RT (1 boucle par voie)	
Equipement	Equipement	Equipement	Equipement	Equipement	Equipement	Equipement	Equipement	Equipement	Equipement	Equipement	Equipement	Equipement	Equipement	Equipement	Equipement	Equipement	Equipement	
NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	
TYPE	TYPE	TYPE	TYPE	TYPE	TYPE	TYPE	TYPE	TYPE	TYPE	TYPE	TYPE	TYPE	TYPE	TYPE	TYPE	TYPE	TYPE	
NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	
CONFIGURATION	CONFIGURATION	CONFIGURATION	CONFIGURATION	CONFIGURATION	CONFIGURATION	CONFIGURATION	CONFIGURATION	CONFIGURATION	CONFIGURATION	CONFIGURATION	CONFIGURATION	CONFIGURATION	CONFIGURATION	CONFIGURATION	CONFIGURATION	CONFIGURATION	CONFIGURATION	
2 VOIES (2x1 voie)	2 VOIES (2x1 voie)	2 VOIES (2x1 voie)	3 VOIES (1x1 voie + 1x2 voies)	2 VOIES (2x1 voie)	2 VOIES (2x1 voie)	2 VOIES (2x1 voie)	2 VOIES (2x1 voie)	2 VOIES (2x1 voie)	2 VOIES (2x1 voie)	2 VOIES (2x1 voie)	2 VOIES (2x1 voie)	2 VOIES (2x1 voie)	2 VOIES (2x1 voie)	4 VOIES (2x2 voies)	4 VOIES (2x2 voies)	5 VOIES (2x2 voies + 1 brétele RD418A4)	4 VOIES (2x2 voies)	2 VOIES (2x1 voie)
MOYEN DE COMMUNICATIO N	MOYEN DE COMMUNICATIO N	MOYEN DE COMMUNICATIO N	MOYEN DE COMMUNICATIO N	MOYEN DE COMMUNICATIO N	MOYEN DE COMMUNICATIO N	MOYEN DE COMMUNICATIO N	MOYEN DE COMMUNICATIO N	MOYEN DE COMMUNICATIO N	MOYEN DE COMMUNICATIO N	MOYEN DE COMMUNICATIO N	MOYEN DE COMMUNICATIO N	MOYEN DE COMMUNICATIO N	MOYEN DE COMMUNICATIO N	MOYEN DE COMMUNICATIO N	MOYEN DE COMMUNICATIO N	MOYEN DE COMMUNICATIO N	MOYEN DE COMMUNICATIO N	
NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	
ENERGIE	ENERGIE	ENERGIE	ENERGIE	ENERGIE	ENERGIE	ENERGIE	ENERGIE	ENERGIE	ENERGIE	ENERGIE	ENERGIE	ENERGIE	ENERGIE	ENERGIE	ENERGIE	ENERGIE	ENERGIE	
NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	

ANNEXE 4
CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPETENCE A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE
STATIONS DE COMPTAGE

COMMUNE	AGENCE DR	REPERE	ROUTE	PR carte	ABS Carte	Coordonnées GPS	Equipement	Moyen	TYPE	CONFIGURATION	MOYEN DE COMMUNICATION	ENERGIE
19	montmain	rouen	Site RT	76 D0042	009 0900	N492444 E1 1363	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA
20	saint-pierre-de-varengueville	cleres	Site RT	76 D0043	006 0000	N493000 E05638	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA
21	mercerme	rouen	voie aux cailles	76 D0045	013 0860	xx xx	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA
22	notre-dame-de-bondeville	rouen	OSCAR CG 716 emmaus	76 D0043	015 0712	N 49 48028° E 1,05561°	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	4 VOIES (2x2 voies)	NA	NA
23	mont-saint-alpban	rouen	OSCAR CG 717 Village / Golf	76 D0043	018 0125	N492636 E1 0452	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	4 VOIES (2x2 voies)	NA	NA
24	dernesi	rouen	Jombardis	76 D0043	024 0000	N 49 45413° E 1,14705°	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA
25	centieu	rouen	76157	76 D0051	018 0300	N492732 E10237	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA
26	notre-dame-de-bondeville	rouen	Site RT	76 D0051	022 0200	N 49 49266° E 1,04151°	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA
27	le houlain	rouen	Site RT	76 D0051	024 0300	N 49 51476° E 1,03159°	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA
28	ben-lieus-sains	cleres	Accès au bac berrillatclair	76 D0064	012 0000	xx xx	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA
29	boas	rouen	Site RT	76 D0061	007 0500	N492215 E11025	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA
30	sainte-ville-sous-leval	rouen	OSCAR CG 188	76 D0092	011 0410	N491913 E10743	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA
31	scèveville-les-rouen	rouen	OSCAR CG EX B2 (bvd; 14 juillet)	76 D0094	012 0500	N 49 41132° E 1,07544°	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA
32	centieu	rouen	Site RT	76 D0094E	000 0155	N 49 44626° E 1,04251°	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA
33	saint-aubri-celloville	rouen	Site RT	76 D0095	004 0000	N492217 E11013	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA
34	le mesnil-estard	rouen	OSCAR CG 712	76 D0138	009 0500	N492341 E10920	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA
35	saint-pierre-de-varengueville	cleres	"le pont des vieux"	76 D0143	005 0400	xx xx	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA
36	saint-subbs-aleux	rouen	OSCAR CG 228JU pont Jaurès	76 D0144	000 0800	N 49 26631° E 1,01088°	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA

ANNEXE 4
CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPETENCE A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE
STATIONS DE COMPTAGE

COMMUNE	AGENCE DR	REPERE	ROUTE	PR. carte	ABS	Coordonnées GPS	Equipement	Moyen	TYPE	CONGIGURATION	MOYEN DE COMMUNICATIO N	ENERGIE
37	saint-aubin-les- elbeuf	rouen Site RT	76 D0144	002	0100	N 49 32028* E 1,02783*	Almoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2X1 voie)	NA	NA
38	clion	rouen OSCAR CG 228bedane	76 D0144	005	0000	N 49 32067* 1,04948*	Almoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2X1 voie)	NA	NA
39	fourville-la- ruvère	rouen bretelle A13	76 D0144	009	0200	49 19 43 1 05 14	Almoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2X1 voie)	NA	NA
40	fourville-la- ruvère	rouen Ikea	76 D0144	008	0300	49 19 54 1 05 34	Almoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	4 VOIES (2x2 voies)	NA	NA

ANNEXE 4
CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPETENCE A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE
STATIONS DE COMPTAGE

COMMUNE	AGENCE DR	REPERE	ROUTE	PR. carte	ABS Carte	Coordonnées GPS	Equipement	Moyen	TYPE	CONFIGURATION	MOYEN DE COMMUNICATION	ENERGIE
fourville-la-rivière	rouen	voie	76 D0144	008	0600	49 19 58 1 05 43	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	4 VOIES (2x2 voies)	NA	NA
isneauville	rouen	Site RT	76 D0151	000	0760	N 49 50495° E 1,15028°	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA
malainvilliers	rouen	Site RT	76 D0155	009	0000	N493204 E10334	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA
beaufort	rouen	Site RT	76 D0207	000	0500	N492341 E10848	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA
sauteville-sous-la-vel	rouen	OSCAR CG 248	76 D0292	005	0000	N491909 E10631	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA
saint-estienne-du-couray	rouen	ventes à com. madrillet	76 D0418	003	0000	N 49 38106° E 1,05964°	Armoire RT	RT Boucles (2 boucles par voie)	NA	4 VOIES (2x2 voies)	NA	NA
saint-estienne-du-rouvray	rouen	madrillet - 0638	76 D0418	003	0600	N 49 38276° E 1,05384°	Armoire RT	RT Boucles (2 boucles par voie)	NA	6 VOIES (2x2 voies + 2 Bretelles (D3 + D4))	NA	NA
grand-couronne	rouen	bretelle D2	76 D0418 D2	000	0150	N 49 38333° 1,05120°	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	1 VOIES (1x1 voie)	NA	NA
la tonde	rouen	gare de la tonde	76 D0438	002	0230	N492006 E05509	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA
moulineux	rouen	la maison-bruisse (niveau du rouvray)	76 D0438	004	0700	N 49 34147° E 0,93980°	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	4 VOIES (2x2 voies)	NA	NA
elbeuf-sur-seine	rouen	OSCAR CG 285 > sf Pierre des fleurs	76 D0840	002	0000	N 49 27100° E 0,98865°	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA
saint-pierre-les-ebouf	rouen	OSCAR CG 275	76 D0813	001	0700	N491551 E10302	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA
la tonde	rouen	OSCAR CG 279 elbeuf / le buquet	76 D0913	009	0000	N 49 28848° 0,96562°	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA
bonsécours	rouen	OSCAR CG T15 centre	76 D0914	000	0675	N492513 E10741	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA
elbeuf-sur-seine	rouen	gamm vert	76 D0921	001	0000	N491732 E10220	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA
caudbecq-les-ebouf	rouen	OSCAR CG 289-ZAC	76 D0921	002	0600	N491732 E10220	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA
saint-pierre-les-ebouf	rouen	/marot	76 D0921	003	0490	N491732 E10220	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA
notre-dame-de-bondeville	rouen	OSCAR CG T18	76 D0927	001	0625	N492943 E10285	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA

41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58

ANNEXE 4
CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPÉTENCE À LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE
STATIONS DE COMPTAGE

COMMUNE	AGENCE DR	REPERE	ROUTE	PR ABS carte	Coordonnées GPS	Equipement	Moyen	TYPE	CONFIGURATION	MOYEN DE COMMUNICATION	ENERGIE
59	malestour	OSCAR_CG 719 pont stc	76 D0927	004 0315	N493103 E10048	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA
60	malestour	le calif	76 D0927	005 0580	N 49,52812° E 1,04169°	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA
61	bois-guilaine	(route de neuchâtel)	76 D0928	006 0400	N 49,48089° E 1,13149°	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA
62	ineauville	sud aggr->D76	76 D0928	007 1360	N 49,48450° E 1,14765°	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA
63	oval	OSCAR_CG 318 / orval	76 D0938	002 0800	N491857	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA
64	graincourtaine	OSCAR_CG 319 / es essars	76 D0938	005 0800	E05941 N492014	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA
65	le grand-quevilly	OSCAR_CG 730 / av. canadiens	76 D0938	017 0800	49 24 26 1 04 09	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	4 VOIES (2x2 voies)	NA	NA
66	rouen	av. du 11 novembre	76 D0938	019 0218	N492464	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	4 VOIES (2x2 voies)	NA	NA
67	henouville	Site RT	76 D0982	012 0800	E10416 N 49,46095° E 0,93354°	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA
68	le trait	Yainville /	76 D0982	022 0802	N492768	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA
69	bois-guilaine	Site RT	76 D0043 (ex D1043)	020 0000	N492844 E10603	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	4 VOIES (2x2 voies)	NA	NA
70	franqueville-saint-pierre	OSCAR_CG 723	76 D6014	007 0776	N492338 E11115	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA
71	lorssecours	OSCAR_CG 722 côté pl	76 D6014	014 0575	N492530	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA
72	gouy	Site RT	76 D6015	001 0300	E10656 N492049	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA
73	arifeville-la-mi-voie	Site RT, voie nouvelle	76 D6015	007 0650	N492332 E10725	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA
74	maromme	OSCAR_CG 725 "côté de le valaie"	76 D6015	021 0280	N492908	Armoire RT	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (2x1 voie)	NA	NA
75	bois-guilaine	brétele sans1	76 D1043B	000 0350	E10302 N 49,47989° E 1,13513°	Armoire RT Commune	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (1x2 voies)	NA	NA
76	bois-guilaine	brétele sans2	76 D1043EG	000 0380	N 49,47989° E 1,13513°	Armoire RT Commune	RT Boucles (1 boucle par voie)	NA	2 VOIES (1x2 voies)	NA	NA

DENOMINATION	TYPE	Dept 76	PR	ABS	SENS	COMMUNE	NECESSITEE POUR BAC
PMV La Londe	5L x 18C RD438		3	300	La Londe >> La Maison Brulée	La Londe	OUI
PMV Moulineaux	5L x 15C RD438		4	0	Grand Couronne >> La Maison Brulée	Moulineaux	OUI
PMV Rouen "M.I.N"	5L x 15C RD982		0	770	Rouen >> Duclair	Rouen	OUI
PMV Yainville	5L x 15C RD982		22	150	Caudecbec en Caux >> Duclair	Yainville	OUI
PMV Saint Etienne du Rouvray "Rd Pt des vaches"	3L x 18C RD18E		8	850	Rouen >> Oissel	Saint Etienne du Rouvray	NON
PMV Oissel	3L x 18C RD18E G		11	662	Oissel >> Rouen	Oissel	NON
PMV Saint Etienne du Rouvray "Z.A Macrillet OUEST"	3L x 18C RD418 G		1	575	RN338 >> Oissel	Saint Etienne du Rouvray	NON
PMV Saint Etienne du Rouvray "Z.A Macrillet EST"	3L x 18C RD418		2	437	Oissel >> RN338	Saint Etienne du Rouvray	NON
PMV Petit Quevilly "Rd Pt de la Lunette"	5L x 15C RD938		15	426	RD938 >> RD418/RN138	Petit Quevilly	NON

20 JAN. 2016

**CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPETENCES A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE
EQUIPEMENTS DE JALONNEMENT DYNAMIQUE ET DE COMPTAGE**

Station SIREDO

LOCALISATION		EQUIPEMENT		CONFIGURATION		Moyen de communication	Energie
Commune	Voie	PR	ABS	Equipement	Moyen	Type	
Tourville-la-Rivière	RD 7	10	200	Station	Boucles Siredo	Sofrela SOL2	1 UC principale 4 voies (2X2 voies) RTC EDF
Saint-Etienne-du-Rouvray	RD 18E	7	50	Station	Boucles Siredo	Sterela MOZART 4000	1 UC mère + 1 UC fille 4 voies (2X2 voies) RTC EDF
Saint-Etienne-du-Rouvray	RD 418	1	502	Station	Boucles Siredo	Steriel PRMX	1 UC principale 5 voies (2X2 voies + 1 bretelle) GSM SOLAIRE
Orival	RD 938	1	500	Station	Boucles Siredo	Sterela ACEMIX	1 UC principale 2 voies (2X1 voie) GSM BATTERIE
Le Petit Quevilly	RD 938	15	500	Station	Boucles Siredo	Lacroix SOL2	1 UC mère + 1 UC fille 4 voies (2X2 voies) GSM EDF
Canteleu	RD 982	3	570	Station	Boucles Siredo	Sterela ACEMIX	1 UC principale 2 voies (2X1 voie) GSM SOLAIRE
Bois-Guillaume	RD 43	21	525	Station	Boucles Siredo	Sterela ACEMIX	1 UC principale 4 voies (2X2 voies) GSM EDF
Boos	RD 6014	5	800	Station	Boucles Siredo	Sterela MOZART 1000	1 UC principale 2 voies (2X1 voie) RTC EDF
Belbeuf	RD 6015	7	100	Station	Boucles Siredo	Sterela MAJ 5010S	1 UC principale 3 voies (1X2 voies + 1X1 voie) RTC EDF
Rouen	RD 6028	0	0	Station	Boucles Siredo	Sterela ACDEC SOL2+	1 UC principale 4 voies (2X1 voie + 2 bretelles) GSM EDF
Rouen	RD 6028 A2	0	75	Station	Boucles Siredo	Sterela ACDEC SOL2+	1 UC principale 1 voie, 1 bretelle + 1X1 voie GSM EDF
Rouen	RD 18E	0	620	Station	Boucles Siredo	Sterela ACDEC SOL2+	1 UC principale 4 voies (1X1 voie + 1X2 voies + 1X1 voie + 1X1 voie) GSM EDF
Rouen	RD 6028	0	700	Station	Boucles Siredo	Sterela ACDEC SOL2+	1 UC principale 6 voies (2X2 voies + 2 bretelles) GSM EDF

**CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPETENCES A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE
EQUIPEMENTS DE JALONNEMENT DYNAMIQUE ET DE COMPTAGE**

Panneaux à message variable

DENOMINATION	TYPE	VOIE	PR	ABS	LOCALISATION		COMMUNE	Nécessaire au bacs
					SENS			
PMV SAINT ETIENNE DU ROUVRAY "Rond point des Vaches"	3L X 18C	RD 18E	8	850	Rouen - Oissel		Saint-Etienne-du- Rouvray	NON
PMV OISSEL	3L X 18C	RD 18E G	11	662	Oissel - Rouen		Oissel	NON
PMV SAINT ETIENNE DU ROUVRAY " ZA Madrillet Ouest"	3L X 18C	RD 418 G	1	575	RN 338 - Oissel		Saint-Etienne-du- Rouvray	NON
PMV SAINT ETIENNE DU ROUVRAY " ZA Madrillet Est"	3L X 18C	RD 418	2	437	Oissel - RN 338		Saint-Etienne-du- Rouvray	NON
PMV PETIT QUEVILLY "Rond point de la Lunette"	5L X 15C	RD 938	15	426	RD 938 - RD 418 et RN 138		Petit - Quevilly	NON

Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2016-02-29-004

AP les foulées de Fresquiennes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

Arrêté du 29 février 2016

**portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « les foulées de Fresquiennes »
le dimanche 6 mars 2016**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A. 331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par Mme Florence Ferme, membre du club de loisirs de Fresquiennes, domiciliée à la mairie de Fresquiennes (76) - 06 62 77 11 90 - dominique.ferme@aliceads1.fr - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « les foulées de Fresquiennes » le dimanche 6 mars 2016 sur le parcours figurant en annexe I ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;
- Vu les avis favorables :
 - . du président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 25 février 2016 ;
 - . du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 29 janvier 2016 ;
 - . du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 3 février 2016 ;
 - . du maire de la commune de Fresquiennes le 20 novembre 2015.

ARRETE

Article 1^{er} – Mme Florence Ferme, membre du club de loisirs de Fresquiennes est autorisé à organiser une course pédestre intitulée « les foulées de Fresquiennes » le dimanche 6 mars 2016, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent et effectueront pour cela une reconnaissance préalable les jours précédents la manifestation ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs, des participants, notamment lors des traversées des routes départementales et en particulier sur la RD 44 (route de Montville) et veiller à ce que les participants n'empruntent que la partie droite de la chaussée ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Article 2 – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de gilets de haute visibilité. L'organisateur doit veiller à leur mise en place effective et au respect des consignes de sécurité.

Article 3 – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Le marquage sur chaussée (inscriptions ou flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve (instruction ministérielle sur la signalisation routière - septième partie - article 118-8).

L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau + farine peut être utilisé si besoin.

Tout infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

Article 5 – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation. Ils sont tenus de réparer les dégradations qui pourraient en découler.

Article 6 – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 7 – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de panneaux de pré-signalisation.

Le jalonnement de l'épreuve doit être immédiatement enlevé dès la fin de la manifestation. Il ne doit en aucun cas créer de masque de visibilité à la signalisation en place.

Article 8 – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le maire de la commune de Fresquiennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le 29 février 2016

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,



Marc RENAUD

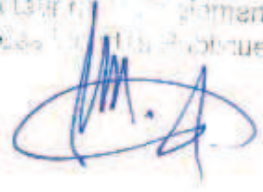
Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).



Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du 29 février 2016

La Préfète,

Pour le Préfète et par délégeation,
le Directeur de l'Aménagement
et des Activités Publiques



LISTE DES SIGNALEURS AUTEUR DE LA DEMANDE CLUB DES LOISIRS DE FRESQUIENNES INTITULE DE LA DEMANDE

LES FOULEES DE FRESQUIENNES DU 6 MARS 2015

Pour le Préfète et par délégation,
le Directeur

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	N° PERMIS
FERME FLORE NCE	25.04.62	ST VALERY S/SOMME	28 ROUTE DE PAVILLY FRESQUIENNES	791176302618
GOULE VALERIE	29.11.69	ROUEN	ROUTE DU HOULME FRESQUIENNES	991076301283
LANCELEVEE GWENAELE	100983	MT ST AIGNAN	CHEMIN DU CHATEAU FRESQUIENNES	010776300709
CLEASSENS ESTELLE	6.7.84	ROUEN	CLOS DE LA PLAINE FRESQUIENNES	010476301546
FERME DOMINIQUE	16.02.58	MT ST AIGNAN	ROUTE DE PAVILLY FRESQUIENNES	780876302970
COURBE ELISE	01.03.77	ROUEN	ROUTE DE SIERVILLE FRESQUIENNES	941276300979
FERME MANON	250294	ROUEN	ROUTE DE PAVILLY FRESQUIENNES	140176301469
VIVES BERNADETTE	29.02.60	ST VALERY EN CX	LE VERGER FRESQUIENNES	780876302176
BROCHET SONIA	240678	BARENTIN	LES COTEAUX FRESQUIENNES	970476300708
LEGER ERIC	10.12.58	ROUEN	ROUTE DE PAVILLY FRESQUIENNES	780776302848
LEGER VINCENT	7.10.89	ROUEN	ROUTE DE PAVILLY FRESQUIENNES	060576300565
LEGER MARTINE	17/06/60	ROUEN	ROUTE DE PAVILLY FRESQUIENNES	760276302640
MOTTE EMILIE	27/07/94	MT SAINT AIGNAN	ROUTE DE BARENTIN FRESQUIENNES	10087630054
CAGNART NATHALIE	18.0767	SOMME	CHEMIN DU CHATEAU FRESQUIENNES	851076300205
CAGNART BRUNO	16.6.67	COURRIERE	CHEMIN DU CHATEAU FRESQUIENNES	820176300205
CHARLOT JACQUES	220548	AMIENS	RUE GERDIMONT LE CHEVALIER YVETOT	182261
CHARLOT GUILENE	300143	AMIENS	RUE GERDIMONT LE CHEVALIER YVETOT	734694
PETIT FLORE	07/05/74	BEAUVAIS	CHEMIN DES HAUTOTS FRESQUIENNES	920776303191
PETIT STEEVEN	27/08/74	GOURNAY EN BRAY	CHEMIN DES HAUTOTS FRESQUIENNES	921976300606
SAINT SAENS VERONIQUE	17/06/89	STRASBOURG	CHEMIN DU CHATEAU FRESQUIENNES	870276303028
CUVIER FABIENNE	18/04/67	ROUEN	CHEMIN DU CHATEAU	85077630101
FROMAGER LUCIE	30/06/68	GOUPILLERES	CHEMIN DU CHATEAU	88117630989
GEHANT MURIEL	14/04/65	MT ST AIGNAN	CHEMIN DU CHATEAU	83017630022
HECKER BRUNO	2605/64	ROUEN	ROUTE DE BARENTIN FRESQUIENNES	88087630022
PROTAIS LUC	16.08.75	CAEN	ROUTE DE PAVILLY FRESQUIENNES	930176300671
LECOURT JEAN FRANCOIS	1121171	MONT SAINT AIGNAN	LE CLOS DE LA PLAINE FRESQUIENNES	890976307000
LECOURT MARILISE	130477	ROUEN	LE CLOS DE LA PLAINE FRESQUIENNES	950776300427
DUCHATEL PASCAL	21.12.62	MT ST AIGNAN	LE CLOS DE LA PLAINE	820676304329
DUCHATEL MARTINE	280957	ROUEN	LE CLOS DE LA PLAINE	800376303092

le 17/01/16
F. FERNE
Président

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2016-02-23-003

Arrêté du 23 février 2016 portant composition du jury d'un
examen au BNSSA le lundi 4 avril



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET
ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE
Bureau de Prévention et de défense économique et sanitaire

Affaire suivie par Éva POUSSIN
Tél. 02 32 76 51 26
Fax 02 32 76 51 19
Mél. eva.poussin@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 23 février 2016 portant composition du jury d'un examen au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique;

**La préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre de national du mérite**

- Vu le code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- Vu l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «Premier secours en équipe de niveau 1»
- Vu l'arrêté du 27 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1»
- Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu l'arrêté préfectoral 16-005 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de cabinet;
- Vu la circulaire n° 11.29170.C du 25 octobre 2011 relative aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

sur proposition de M. le directeur de cabinet.

ARRETE

Article 1er : La composition du jury de l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique qui se déroulera le **lundi 4 avril 2016 à la piscine de la Mare Rouge au Havre à 13h00** est arrêtée comme suit :

Mme Eva POUSSIN, SIRACEDPC, représentant la préfète de la Seine-Maritime, présidente,
M. Ludovic PESTRIMAUX, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
M. Dominique ROUSSET, représentant le directeur départemental de la cohésion sociale,
M. Alexandre GILLET, représentant le directeur départemental de la police nationale titulaire du PAE1.

Article 2 : Le directeur de cabinet et la directrice du SIRACEDPC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 23 février 2016

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
la directrice du SIRACEDPC


Christine MEIER.

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2016-02-23-004

Arrêté du 23 février 2016 portant composition du jury d'un
examen au BNSSA le vendredi 25 mars



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET
ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE
Bureau de Prévention et de défense économique et sanitaire

Affaire suivie par Éva POUSSIN
Tél. 02 32 76 51 26
Fax 02 32 76 51 19
Mél. eva.poussin@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 23 février 2016 portant composition du jury d'un examen au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique;

**La préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- Vu l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «Premier secours en équipe de niveau 1»
- Vu l'arrêté du 27 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1»
- Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu l'arrêté préfectoral 16-005 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de cabinet;
- Vu la circulaire n° 11.29170.C du 25 octobre 2011 relative aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

sur proposition de M. le directeur de cabinet.

ARRETE

Article 1er : La composition du jury de l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique qui se déroulera le **vendredi 25 mars 2016 à la piscine du Centre sportif Guy Boissière de l'île Lacroix à 8h00** est arrêtée comme suit :

Mme Eva POUSSIN, SIRACEDPC, représentant la préfète de la Seine-Maritime, présidente,
M. Laurent GRUMETZ, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
M. Arnaud MARIE, représentant le directeur départemental de la police nationale,
M. Pierre COURONNET, représentant le directeur départemental de la police nationale titulaire du PAE1.

Article 2 : Le directeur de cabinet et la directrice du SIRACEDPC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 23 février 2016

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
la directrice du SIRACEDPC

Christine MEIER.

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2016-03-23-001

Arrêté du 23 février 2016 portant composition du jury d'un
examen au BNSSA le vendredi 27 mai



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET
ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE
Bureau de Prévention et de défense économique et sanitaire

Affaire suivie par Éva POUSSIN
Tél. 02 32 76 51 26
Fax 02 32 76 51 19
Mél. eva.poussin@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 23 février 2016 portant composition du jury d'un examen au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique;

**La préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre de national du mérite**

- Vu le code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- Vu l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «Premier secours en équipe de niveau 1»
- Vu l'arrêté du 27 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1»
- Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu l'arrêté préfectoral 16-005 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de cabinet;
- Vu la circulaire n° 11.29170.C du 25 octobre 2011 relative aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

sur proposition de M. le directeur de cabinet.

AR R E T E

Article 1er : La composition du jury de l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique qui se déroulera le **vendredi 27 mai 2016 à la piscine du Centre sportif Guy Boissière de l'île Lacroix à 8h00** est arrêtée comme suit :

Mme Isabelle AUGER, SIRACEDPC, représentant la préfète de la Seine-Maritime, présidente,
M. Laurent GRUMETZ, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
M. Pascal MORICE, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
M. Pierre COURONNET, titulaire du PAE1.

Article 2 : Le directeur de cabinet et la directrice du SIRACEDPC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 23 février 2016

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
la directrice du SIRACEDPC

Christine MEIER.

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2016-02-23-005

Arrêté du 23 février 2016 portant composition du jury d'un
examen au BNSSA le vendredi 29 avril



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET
ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE
Bureau de Prévention et de défense économique et sanitaire

Affaire suivie par Éva POUSSIN
Tél. 02 32 76 51 26
Fax 02 32 76 51 19
Mél. eva.poussin@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 23 février 2016 portant composition du jury d'un examen au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique;

**La préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre de national du mérite**

- Vu le code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- Vu l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «Premier secours en équipe de niveau 1»
- Vu l'arrêté du 27 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1»
- Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu l'arrêté préfectoral 16-005 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de cabinet;
- Vu la circulaire n° 11.29170.C du 25 octobre 2011 relative aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

sur proposition de M. le directeur de cabinet.

ARRETE

Article 1er : La composition du jury de l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique qui se déroulera le **vendredi 29 avril 2016 à la piscine de l'Archipel à Petit-Couronne à 8h00** est arrêtée comme suit :

Mme Isabelle AUGER, SIRACEDPC, représentant la préfète de la Seine-Maritime, présidente,
M. Ludovic PESTRIMAUX, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
M. Arnaud MARIE, représentant le directeur départemental de la police nationale,
M. Pascal MORICE, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours, titulaire du PAE1.

Article 2 : Le directeur de cabinet et la directrice du SIRACEDPC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 23 février 2016

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
la directrice du SIRACEDPC

Christine MEIER.

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2016-02-23-006

Arrêté du 23 février 2016 portant organisation pour le rectorat d'un examen en prévention et secours civique et composition du jury le mardi 19 avril



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET
ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

Bureau de Prévention et de défense économique et sanitaire

SIRACEDPC

Affaire suivie par Eva POUSSIN
Tél. 02 32 76 51 18
Fax 02 32 76 51 19
Mél. eva.poussin@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 23 février 2016 portant organisation pour le rectorat de Rouen d'un examen de formateur en prévention et secours civique et composition du jury

La préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre de national du mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation des moniteurs des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié, portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " pédagogie initiale et commune de formateur" ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours" ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civique ;
- Vu l'arrêté préfectoral 16-005 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de cabinet;

sur proposition du directeur de cabinet

.../...

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

ARRETE

Article 1er : La composition du jury de l'examen de formateur en prévention et secours civique qui se déroulera le **mardi 19 avril 2016** à 10h00 à la Préfecture de Seine-Maritime est arrêtée comme suit :

- M. Pierre COURONNET, président,
- Mme Catherine LECOQ, médecin,
- M. Franck VEPIERRE, formateur de formateurs,
- M. Emmanuel THEVENIN, formateur de formateurs,
- M. Alexandre GAILLET, formateur de formateurs.

Article 2 :

Le jury procédera aux évaluations sommatives et certificatives et se prononcera sur l'aptitude ou l'inaptitude des candidats. A la suite des délibérations, il établira un procès verbal et le service en charge du secourisme à la préfecture délivrera le certificat de compétence.

Article 3 :

Le directeur de cabinet et la directrice du SIRACEDPC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'état en Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 23 février 2016.

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
la directrice du SIRACEDPC



Christine MEIER.

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

76-2016-02-24-008

AP DZCRSn°16-139



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
(SGAMI OUEST)**

ARRETE

N° 16-139

*donnant délégation de signature
à Monsieur Philippe CUSSAC
Directeur Zonal
des Compagnies Républicaines de Sécurité Ouest*

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la défense,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 modifié ;

VU le décret n°70-1049 du 13 décembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;

VU le décret n°93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense, modifié par le décret n°95-75 du 21 janvier 1995 ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret N°2003-952 du 3 octobre 2003 relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

VU le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret N°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret N°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret N°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique

VU l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 août 1994 et portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire section intérieure ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2006 relatif à l'organisation de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité en sous-directions et bureaux ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2006 relatif à l'implantation et à la composition des directions zonales des délégations, des unités motocyclistes zonales et des compagnies républicaines de sécurité ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

VU la circulaire ministérielle n°92/00327/C du 15 décembre 1992 portant sur la gestion déconcentrée des services de police ;

VU l'arrêté ministériel du 02 juillet 2013 nommant le contrôleur général Philippe CUSSAC en qualité de directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CUSSAC, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest, responsable de l'unité opérationnelle « CRS zone Ouest » du Budget Opérationnel de Programme 176 « Moyens des services de police de la zone de défense Ouest » afin de procéder aux expressions de besoins relatifs au budget des services CRS de la zone de défense et sécurité Ouest.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Philippe CUSSAC pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

ARTICLE 2 – Délégation est également donnée à Monsieur Philippe CUSSAC :

- pour certifier les états de frais de déplacement, d'indemnités journalières, d'absence temporaire, d'heures supplémentaires et d'heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur du service.
- procéder aux pré-réservations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par les services CRS de la zone de défense et sécurité Ouest.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général Philippe CUSSAC, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur zonal adjoint, Monsieur Alain JEULAND, commissaire de police.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à :

- M. René-Jacques LE MOEL, commandant de police, échelon fonctionnel
- Mme Claudine LAINE, attachée du ministère de l'Intérieur
- M. Yannick MOREAU, capitaine de police

Aux fins de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximum de 15 000 € HT.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

28 Rue de LA PILATE, C.S 40725 - 35207 RENNES CEDEX - TEL. 02.99.67.74.00 - FAX 02.99.67.74.14

2

M.Thierry CARUELLE, commandant échelon fonctionnel, M. Rodolphe THEISSEN, commandant de police ,pour procéder exclusivement aux pré-réservations relatives à l'hébergement collectif des CRS d'un montant maximum de 12 000 euros HT .

ARTICLE 5 – Délégation est donnée au Capitaine de police Frédéric GASSERT, commandant de l'unité motocycliste zonale, pour certifier les états de frais de déplacement, d'indemnités journalières, d'absence temporaire, d'heures supplémentaires et d'heures de nuit ou de dimanche ou de jours fériés des fonctionnaires motocyclistes.

En outre, délégation de signature est donnée au capitaine GASSERT, pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 8 000 € HT pour le service dépensier de l'UMZ.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement du capitaine GASSERT, cette délégation sera exercée par le major RULP Jean-Luc VITARD.

ARTICLE 6 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric DURAND, commandant de police échelon fonctionnel, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 9 à Rennes , afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximum de 10 000€ HT;

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Eric DURAND, pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Eric DURAND :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Eric DURAND, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint, Marc PROD'HOMME capitaine de police ainsi que le lieutenant Pascal LE BIHAN.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Stéphane PIVETTE, brigadier-chef

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

En outre, en ce qui concerne le DUMZ de la CRS 09, délégation de signature est donnée à Milan SLEKOVEC Major de police, pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500€.

ARTICLE 7 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BOUISSET, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 10 au Mans, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximal de 10 000 € HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Alain BOUISSET pour constater le service fait et, le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Alain BOUISSET :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Alain BOUISSET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le capitaine de police GESRET Yvan ou le capitaine de police Gilles LECHAT.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Eric GIRAUD, brigadier chef.
- Mme Latufa BEURY, adjoint administratif .

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

En outre, en ce qui concerne le DUMZ de la CRS 10, délégation de signature est donnée à Pascal GOZARD, Major de police, pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500€.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARTICLE 8 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DEROFF, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 13 à Saint-Brieuc, afin de procéder aux expressions de besoin concernant son service, à hauteur d'un montant maximal de 10 000 € HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Philippe DEROFF pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Philippe DEROFF :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Philippe DEROFF, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Christophe CROIN capitaine de police.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- Mme Annie LE GALL, secrétaire administratif
- M. Jean-Louis FUDUCHE, brigadier chef

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

ARTICLE 9 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Hugues POYOL, commandant d'unité de la CRS n° 31 à Da métal, afin de procéder aux expressions de besoins relatifs au budget de son service à hauteur d'un montant maximal de 10 000 € HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Hugues POYOL pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Hugues POYOL :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Hugues POYOL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le Capitaine de police TROALE Patrick et le Lieutenant Mohamed BOUFETTOUSE.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Jérôme DEQUESNE, major
- M. Eric WESTEEL, major

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

En outre, en ce qui concerne le DUMZ de la CRS 31, délégation de signature est donnée au brigadier-chef Cyril RIO pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500€.

ARTICLE 10 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Roland GUILLOU, commandant de Police, commandant de la CRS n° 32 au Havre, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximal de 10 000€ HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Roland GUILLOU pour certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Roland GUILLOU :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Roland GUILLOU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint le capitaine de police Alain INIZAN.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Stéphane MARIE, brigadier chef de police.
- M. Olivier LEVITRE, brigadier chef de police.
- M. François DUPONT, major de police.

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

ARTICLE 11 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane SIMON, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 41 à TOURS, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service, à hauteur d'un montant maximal de 10.000€ HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Stéphane SIMON pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Stéphane SIMON :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Stéphane SIMON, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Sébastien JOURDAN, capitaine de police.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Thomas BRUN, brigadier- chef
- M. Stéphane ROCHEFEUILLE, brigadier-chef

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

En outre, en ce qui concerne le DUMZ de la CRS 41, délégation de signature est donnée au brigadier-chef Olivier JOYEUX pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

ARTICLE 12 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier LE POGAM, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 42 à Nantes, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximal de 10 000€ HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Didier LE POGAM pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Didier LE POGAM :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Didier LE POGAM, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Laurent AMETEAU, capitaine de police et Thomas PLANTARD de SAINT CLAIR lieutenant de police .

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. GRIS Denis, Major exceptionnel.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

28 Rue de LA PILATE, C.S 40725 - 35207 RENNES CEDEX - TEL. 02.99.67.74.00 - FAX 02.99.67.74.14

- M. Sébastien BEZIAU, brigadier-chef
- M. Romuald LE SCIELLOUR, brigadier-chef

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

En outre, en ce qui concerne le DUMZ de la CRS 42, délégation de signature est donnée au Major de police Pascal OLIVIER pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

ARTICLE 13 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LEGAY, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 51 à SARAN, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximal de 10 000€ HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Philippe LEGAY pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Philippe LEGAY :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Philippe LEGAY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Thierry THOMAS, capitaine.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Didier BLIN, brigadier-chef
- M. Laurent ISBLED, brigadier-chef

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1500 €.

ARTICLE 14 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre DESMARESCAUX commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 52 à Sancerre, afin de procéder aux expressions de besoins, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000 € HT, relatifs au budget de son service ;

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Pierre DESMARESCAUX pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Pierre DESMARESCAUX :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Pierre DEMARESCAUX, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Philippe BAUFRE, capitaine de police.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Christophe JACOULOT, brigadier-chef
- M. Sylvain VILAIN, brigadier de police.

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

ARTICLE 15 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent DENOUAL, Capitaine de police, directeur du centre de formation des compagnies républicaines de sécurité de Rennes, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service, à hauteur d'un montant maximal de 10 000€ HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Vincent DENOUAL, pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Vincent DENOUAL :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

28 Rue de LA PILATE, C.S 40725 - 35207 RENNES CEDEX - TEL. 02.99.67.74.00 - FAX 02.99.67.74.14

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son service.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son service.

En cas d'absence ou d'empêchement du Capitaine de police Vincent DENOUAL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint, M.Philippe BESNARD, major exceptionnel.

ARTICLE 16 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PASTRE commandant de police emploi fonctionnel, chef de la délégation des C.R.S à ROUEN afin de procéder aux pré-réservations d'hébergement relatives à l'hébergement collectif des CRS d'un montant maximum de 8000 € HT.

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés des fonctionnaires de la délégation de ROUEN.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son service.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son service.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Alain PASTRE, la délégation de signature qui lui est conférée (à l'exception des pré- réservations d'hébergement) sera exercée par son adjoint Hubert DIEUDONNE, major.

ARTICLE 17 – Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé mensuellement au préfet de zone, responsable du budget opérationnel de programme.

ARTICLE 18 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral N°15-137 sont abrogées.

ARTICLE 19 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité, responsable de l'UO1 « CRS zone Ouest », les commandants des compagnies républicaines de sécurité n° 09, 10, 13, 31, 32, 4 1, 42, 51, 52, le directeur du centre de formation des CRS à Rennes, le Commandant de l'unité motocycliste zonale, chef de la délégation des CRS à ROUEN, le commandant de l'unité zonale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de région de la zone de défense Ouest.

RENNES, le 24/02/2016

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

SIGNE

Patrick STRZODA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

28 Rue de LA PILATE, C.S 40725 - 35207 RENNES CEDEX - TEL. 02.99.67.74.00 - FAX 02.99.67.74.14

7

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

76-2016-02-29-006

AP 16-141 Cabinet - PDDS



PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

CABINET

ARRETE

N° 16-141

*donnant délégation de signature
à Monsieur Patrick DALLENNES
préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès
du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE- ET -VILAINE

VU le code de la défense,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

SUR la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DALLENNES, pour l'exécution des crédits délégués sur le programme 307 (unité opérationnelle départementale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine), ainsi qu'au chef de cabinet, En cas d'absence ou d'empêchement du chef de cabinet, délégation de signature est donnée à **Mme Djamilia BOUSCAUD**, secrétaire administratif, adjointe au chef de cabinet, pour signer les factures et les bons de commande relatifs à des dépenses n'excédant pas 1500 €.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est en outre donnée au chef de cabinet, et en cas d'absence à Mme Djamilia BOUSCAUD, son adjointe, pour les affaires relevant du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- accusés de réception,
- certificats et visas de pièces et documents.
- certification du service fait.

ARTICLE 3 - Les dispositions de l'arrêté n°15-130 du 13 octobre 2015 sont abrogées.

ARTICLE 4 - Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le 29 février 2016

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet du département d'Ille-et-Vilaine

SIGNE
Patrick STRZODA

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

76-2016-02-29-007

AP 16-142 Délégation signature M.DALLENES PDDS



PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE
ET DE L'INTELLIGENCE ECONOMIQUE**

ARRETE

N° 16-142

*donnant délégation de signature
à Monsieur Patrick DALLENNES
préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès
du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE- ET -VILAINE

VU le code de la défense,

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1424-36-1 relatif au fond d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée, dite loi de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au x pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire,

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2014 nommant aux fonctions de chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique de la zone de défense et de sécurité Ouest, le commissaire divisionnaire Henri-Michel ROBERT, à compter du 2 février 2015.

VU l'instruction interministérielle n°500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie,

VU l'instruction ministérielle NOR/IOCT 0929231 J du 4 décembre 2009 portant doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales.

VU l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

SUR la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine**, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, y compris les réquisitions d'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie, les réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la zone de défense et sécurité Ouest.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES, délégation de signature est donnée à **M. Henri-Michel ROBERT**, commissaire divisionnaire de la police nationale, chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique, pour les affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- demandes de concours des armées ;
- ampliements d'arrêtés ;
- certification et visa de pièces et documents ;
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES et de M. Henri-Michel ROBERT, délégation est donnée à son adjoint **M. Alban DELALONDE**, chef d'escadron de gendarmerie, pour les affaires visées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Les dispositions de l'arrêté n°15-117 du 17 juill et 2015 sont abrogées.

ARTICLE 5 - Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le 29 février 2016

Le préfet de la région Bretagne,
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet du département d'Ille-et-Vilaine

SIGNE
Patrick STRZODA

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

76-2016-02-29-008

AP 16-143. Délégation signature M.DALLENES. PDDS
pour EMIZ



PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

ARRETE

N° 16-143

*donnant délégation de signature
à Monsieur Patrick DALLENNES
préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès
du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE- ET -VILAINE

VU le code de la défense,

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1424-36-1 relatif au fond d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée, dite loi de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire,

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1^{er} juillet 2015.

VU l'instruction interministérielle n°500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie,

VU l'instruction ministérielle NOR/OCT 0929231 J du 4 décembre 2009 portant doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales.

VU l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

SUR la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine**, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, y compris les réquisitions d'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie, les réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la zone de défense et sécurité Ouest.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES, délégation de signature est donnée à **M. Patrick BAUTHEAC**, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'état-major interministériel de zone, pour les affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- demandes de concours des armées ;
- ampliations d'arrêtés ;
- certification et visa de pièces et documents ;
- ordres de mission des cadres et agents affectés à l'état-major interministériel de zone, à l'exception des missions par voie aérienne ;
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES et de M. Patrick BAUTHEAC, délégation est donnée à **M. Michel ROGER**, lieutenant-colonel de gendarmerie, pour les affaires visées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES, de M. Patrick BAUTHEAC et de M. Michel ROGER, délégation de signature est donnée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives à **Mme Stéphanie LE BOT**, commissaire principal aux armées, chef du bureau de la sécurité économique, à **M. Patrick RADJAMA**, lieutenant-colonel des unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile, chef du centre opérationnel de zone, à **M. Gérard MARTIN**, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité civile.

ARTICLE 5 - Les dispositions de l'arrêté n°15-116 du 17 juill et 2015 sont abrogées.

ARTICLE 6 - Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le 29 février 2016

Le préfet de la région Bretagne,
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet du département d'Ille-et-Vilaine

SIGNE
Patrick STRZODA

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

76-2016-02-29-005

PZDSO - AP 16-140 Délégation signature SGAMI Patrick
DALLENNES



PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
(SGAMI OUEST)

Arrêté N° 16-140
donnant délégation de signature à M ; Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense
et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU le code de la défense,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la Gendarmerie nationale ;

VU le décret n°68-1058 du 29 novembre 1968 portant délégation de pouvoirs du ministère de l'Intérieur et les arrêtés des 18 septembre 1974 et 16 juin 1982 du ministre de l'intérieur, pris pour son application ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33 ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale ;

VU le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

VU le décret n°2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

VU le décret n°2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 14 juin 2013 nommant M. Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n°2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics ;

Vu le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret du 10 février 2016 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 août 1994 et portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire-section intérieur ;

VU l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des SGAP ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'Etat du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des ADS ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 nommant M. Stéphane GUILLERM, ingénieur principal, chef des services des systèmes d'information et de communication, directeur zonal des systèmes d'information et de communication de Rennes ;

VU l'arrêté ministériel du 04 novembre 2014 nommant M. Fabien LE STRAT, ingénieur principal des services techniques, directeur de l'immobilier ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2007 nommant M. Émile LE TALLEC, directeur de l'administration et des finances ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°14-96 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 23 décembre 2006 chargeant Mme Brigitte LEGONNIN, conseillère d'administration de l'intérieur, de la direction des ressources humaines ;

VU la décision du 17 mars 2014 affectant M. Guillaume DOUHERET, administrateur civil hors classe en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la Police de l'Ouest, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 12 septembre 2014 affectant le lieutenant-colonel Yves BINARD pour exercer les fonctions de directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI Ouest ;

VU la décision du 12 septembre 2014 affectant le commandant Jacques LAMBERT pour exercer les fonctions d'adjoint au directeur de l'immobilier ;

Vu la décision du 03 novembre 2015, désignant M. Yannick VIERRON en tant que correspondant du responsable du site pour la délégation régionale de Tours ;

VU la circulaire du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme du matériel ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

VU la circulaire ministérielle n°92/00 327/C du 15 décembre 1992 portant sur la gestion déconcentrée des services de Police ;

VU la circulaire ministérielle du 30 avril 2014 relative à la mise en place et au fonctionnement des SGAMI ;

VU la circulaire NOR INT C 15 02 377 C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées au préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest et relatifs notamment :

– à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
– au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI et les services de Police de la zone de défense et de sécurité Ouest,
– à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
– à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale, notamment :

- les actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par les directions départementales des services fiscaux pour les besoins des services de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale ;
- l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles, quel que soit le montant de ces indemnités ;
- les concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale et les baux y afférant ;
- l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

– au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites arrêtées en application du décret du 1^{er} août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la ZDSO.

– aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ou pour celui des services de Police et de Gendarmerie,

– à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de Police de la Gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,

– aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables,

– dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et de la sécurité :

- les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
- les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

En outre, délégation de signature est donnée à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 2 : Demeurent soumis à ma signature :

– les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,

– les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DALLENNES, délégation de signature est donnée à M. Guillaume DOUHERET, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est en outre donnée à M. Guillaume DOUHERET pour toutes les correspondances et pièces administratives courantes à l'exclusion des courriers adressés aux élus relevant de l'administration du ministère de l'intérieur à l'exception de :

- la signature, au titre du « pouvoir adjudicateur », dans les limites arrêtées en application du décret du 1^{er} août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour son compte ou pour celui des services de Police et de Gendarmerie.
- les décisions d'ester en justice.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à :

- ❖ M. Loïc DUPEUX, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef de cabinet, pour :
- les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest,
- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

- ❖ M. Dominique BOURBILLIERES, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef du bureau zonal des moyens.
- ❖ Mme Sylvie GILBERT, attachée de l'administration de l'Etat, chef du bureau du secrétariat général.

Pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est en outre donnée à Mme Brigitte LEGONNIN, conseillère d'administration de l'intérieur, directrice des ressources humaines, pour les :

- correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- accusés de réception,
- arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de celles de la directrice des ressources humaines,
- ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la direction des ressources humaines,
- expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,
- conventions avec les organismes de formation,
- états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte LEGONNIN, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Gaël TONNERRE, attachée principale de l'administration de l'Etat, adjointe à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

- ❖ M. Sébastien GASTON, attaché de l'administration de l'Etat, chef du bureau zonal du recrutement.
- ❖ Mme Laurence PUIL, attachée principale de l'administration de l'Etat, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques.
- ❖ M. Samuel TIREAU, attaché de l'administration de l'Etat, chef du bureau zonal des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve.
- ❖ M. Marc THEBAULT, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef du bureau zonal des rémunérations.
- ❖ M. Bertrand QUERO, attaché de l'administration de l'Etat, chef du bureau zonal des affaires médicales.

Pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les correspondances préparatoires des commissions de réforme,
- les ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception,
- les demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de celles du chef de bureau,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de son bureau,
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, ou à leurs ayants-droits,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Délégation de signature est par ailleurs donnée à Yannick VIERRON, attaché de l'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de :
 - celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
 - des actes faisant grief,
 - celles relatives à des dossiers particuliers,
 - les convocations à toutes réunions et toutes instances ;
- les demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, pour ce qui concerne les agents placés sous son autorité à l'exclusion de celles du chef de bureau.
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel et aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc..)

Délégation de signature est par ailleurs donnée à Mme Nadège BENNOIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve à la délégation régionale de Tours, pour les bordereaux de transmission relatifs aux envois de dossiers individuels de fonctionnaires mutés hors zone, aux envois d'arrêtés individuels pour notification aux fonctionnaires concernés et aux envois d'états de service fait de la réserve civile contractuelle.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Gaël TONNERRE, attachée principale de l'administration de l'Etat, adjointe à la directrice des ressources humaines pour toutes les correspondances courantes relevant de ses domaines de compétences.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 7 est exercée à l'exception de la signature des ordres de mission par :

- ❖ M. Yannick VIERRON, attaché de l'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours,

- ❖ M. Marc LAROYE, attaché de l'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau zonal des rémunérations.
- ❖ Mme Françoise FRISCOURT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau zonal des affaires médicales.

Pour leur bureau respectif, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau et de son adjoint, la délégation consentie à leur chef de bureau par l'article 7 est exercée, à l'exception de la signature des ordres de mission par :

- ❖ Mme Nicole PIHERY, attachée de l'administration de l'Etat, responsable du contrôle interne au bureau zonal des rémunérations.
- ❖ M. Christian GOULARD, attaché principal de l'administration de l'Etat, responsable du contrôle interne du bureau du personnel.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves MERIENNE, attaché de l'administration de l'Etat responsable du contrôle interne du bureau zonal du recrutement, pour les correspondances courantes inhérentes à ses fonctions.

En outre, est donnée délégation de signature à Mme Françoise TUMELIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée aux agents suivants du bureau zonal des rémunérations :

- ❖ Mme Nicole VAUTRIN et M. Jérôme BREUST, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle et M. Yann AMESTOY, secrétaire administratif de classe normale, chefs des sections «paie Police Gendarmerie»,
- ❖ Mme Sylvie PITEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section «indemnités Police Gendarmerie»,
- ❖ Mme Céline ROUILLEE, secrétaire administrative de classe normale, chef des sections «paie et indemnités préfectures».

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Mme Sabrina MARTIN-ROUXEL, secrétaire administrative de classe supérieure, animatrice de formation, pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à M. Émile LE TALLEC, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur de l'administration générale et des finances, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les états de frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'Etat et affectés au sein de la direction de l'administration et des finances,
- les demandes de congés dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences à l'exclusion de ceux du directeur,
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de Police,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 1 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation pour toute offre inférieure à 3 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des fonctionnaires de Police victimes dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 pour tout règlement inférieur à 1 500 € HT,
- les ordres de mission, réservations, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la direction,
- tous documents courants relatifs à la gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- le service d'ordre indemnisé Police.

En outre, délégation de signature est consentie à M. Emile LE TALLEC, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence et d'empêchement de M. Emile LE TALLEC, délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle HERVE, attachée principale de l'administration de l'Etat, adjointe au directeur de l'administration générale et des finances pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

- ❖ M. Gérard CHAPALAIN, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef du bureau zonal des budgets.
- ❖ M. Christophe SCHOEN, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics.
- ❖ M. Philippe DUMUZOIS, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.
- ❖ M. Alain ROUBY, attaché de l'administration de l'Etat, chef du bureau zonal du contentieux.

Pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

ARTICLE 11 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Gérard CHAPALAIN, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef du bureau zonal des budgets, à l'effet de signer :

- la liquidation des frais de mission et de déplacement par les régies (Rennes et Tours),
- la facturation des services d'ordre indemnisé et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,

- la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de M. Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à M. Guillaume LE TERRIER, secrétaire administratif de classe normale à l'effet de signer toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 12 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Christophe SCHOEN, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, à l'effet de signer :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics.
- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.

En cas d'absence de M. Christophe SCHOEN, délégation de signature est donnée à M. François HOTTON, attaché de l'administration de l'Etat adjoint au chef de bureau et à Mme Nathalie HENRIO-COUVRAND, attachée de l'administration de l'Etat, consultante juridique, à l'effet de signer toutes les pièces susvisées ainsi que toutes les demandes de congés des agents du bureau zonal des achats et des marchés publics.

ARTICLE 13 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Alain ROUBY, attaché de l'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal du contentieux, à l'effet de signer les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'Etat et en matière d'indemnisation des victimes des accidents de la circulation, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 1 000 € HT. En cas d'absence de M. Alain ROUBY, délégation de signature est exercée par Mme Sophie BOUDOT, attachée de l'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau du contentieux à l'effet de signer toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 14 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe DUMUZOIS, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables.
- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à M. Philippe DUMUZOIS est exercée par :

- ❖ M. Joël MONTAGNE, attaché de l'administration de l'Etat adjoint au chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer toutes les pièces susvisées.
- ❖ Mme Cécile VIERRON, attachée de l'administration de l'Etat, chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer toutes les pièces susvisées à l'exception des ordres de paiement supérieurs à 20 000 € HT.
- ❖ M. Corentin GREFFE, attaché de l'administration de l'Etat, responsable de la comptabilité auxiliaire et des immobilisations, à l'effet de signer toutes les pièces susvisées à l'exception des ordres de paiement supérieurs à 20 000 € HT.
- ❖ Mme Marie-Françoise PAISTEL, major ; MM. Eric CHAMAILLARD, Emmanuel MAY et Rémi BOUCHERON, adjudants-chefs ; Mmes Nathalie BRILLU, Isabelle CATELOY, adjudants-chefs ; Mme Isabelle CHERRIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ; Mme Anita LE LOUER, secrétaire administrative de classe supérieure ; MM. David DULAMON, Yannick DUCROS et Mme Martine COPY, secrétaires administratifs de classe supérieure ; Mmes, Claire REPESSE, Florence BOTREL, Ninon SANNIER, Natacha BREUST, Anabelle VICENTE-MATTIO, secrétaires administratives de classe normale ; MM. Valentin LEROUX et Stéphane FAUCON, secrétaires administratifs de classe normale ; Mme Véronique TOUCHARD, adjudants ; MM. Loïc POMMIER et Olivier BERNABE, adjudants, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer les pièces susvisées à l'exception des ordres de paiement supérieurs à 20 000 € HT.
- ❖ Mme Edwige COISY, maréchale des logis-chef ; M. Philippe KEROUASSE, maréchal des logis ; Mmes Lucie BARJOLLE, Stéphanie BIDAULT, Laurence CRESPIAN, Line LEGROS, Emmanuelle SALAUN, Noémie NJEM, Anne PRACONTE, Christine PRODHOMME, Françoise RAGEUL, Stéphanie THIBAUD, Fauzia LODS, Ghislaine BENTAYEB, Laetitia RAHIER, Delphine BERNARDIN, Fabienne TRAULLE, Colette SOUFFOY, Josiane VETIER, Judith JUBAULT, Angélique BRUEZIERE, Fabienne DO-NASCIMENTO, Nathalie MANGO, Virginie GAUTHIER, Annie SINOQUET, Freddie FAUVEL et MM. Alain LEBRETON, Michel POIRIER, Olivier BENETEAU, Franck EVEN, Julien SCHMITT, Frédéric RICE, Pascal GAUTIER, adjoints administratifs, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer les pièces comptables susvisées à l'exception des ordres de paiement supérieurs à 2 000 € HT.

Une décision du secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest fixe la liste des agents habilités à signer les actes de certification du «service fait».

ARTICLE 15 : Délégation de signature est donnée à M. Fabien LE STRAT, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement)
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 25 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux
- les rapports d'analyse des offres
- les déclarations de sous-traitants
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés
- les avenants aux marchés de travaux et de prestations intellectuelles sans incidences financières, notamment pour les prolongations de délais
- les cahiers des clauses techniques particulières
- les exemplaires uniques
- les décomptes généraux définitifs
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale

- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP ...)
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...)
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...)
- les correspondances adressées aux services de l'État (programmation du 309, conduite d'opérations...)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien LE STRAT, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Jacques LAMBERT, directeur adjoint de l'immobilier pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 16 : Délégation de signature est donnée à M. Eric RIVRON, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la maîtrise d'ouvrage (notamment ordres de missions, congés, états de frais de déplacement)
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- les ordres de service de démarrage des travaux
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux
- les rapports d'analyse des offres
- les cahiers des clauses techniques particulières
- les exemplaires uniques
- les décomptes généraux définitifs
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...)
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...)
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...)

ARTICLE 17 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne SALLOU, chef du bureau du patrimoine et du contrôle interne, attachée de l'administration de l'État, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la gestion administrative du patrimoine (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement)
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale
- les correspondances adressées aux services de France domaine.

ARTICLE 18 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Baptiste VEYLON, chef du bureau des finances et des marchés immobiliers, ingénieur des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau des finances et des marchés immobiliers (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement)
- les correspondances adressées aux entreprises
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,

ARTICLE 19 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc FROUIN, chef du secteur Bretagne Pays de la Loire, M. François JOUANNET, chef du secteur Centre, M. Fabrice DUR, chef du secteur Basse Normandie et Mme Annie CAILLABET, chef du secteur Haute Normandie, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de leur secteur (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement)
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP,...)
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables,...)
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM,...)

ARTICLE 20 : Délégation de signature est donnée à Laurent LITANEUR, Bertrand JOUQUAND, Christophe LANG, Jean-Pierre SEVIN, Michel CLOTEAUX, Pierrick BRIANT, Daniel MIGAULT, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Ysabelle RAVAUD, Olivier LINOT, Sylvain BULARD, Dominique DORCHY, Audrey GROSHENY, Alain DUHAYON, Hervé HAMON, Laura DUFAU, Sébastien LEULLIETTE, Nicolas GUILLOT, Raphaël BARRETEAU, Séverine BRELIVET, Jean-François ROYAN, Annie LOCHKAREFF, Renaud DUBOURG, Florence LEPESANT, Jessica LE QUERRIOU, Jean-Louis RIDARD, pour les documents relatifs à :

- la constatation du service fait relatif aux marchés de prestations intellectuelles et de travaux.

ARTICLE 21 : Délégation de signature est donnée à M. Yves BINARD, chef des services techniques, directeur de l'équipement et de la logistique, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus.
- les documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - ✓ les ordres de mission,
 - ✓ les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels,
 - ✓ les demandes de congés et les autorisations d'absence,
 - ✓ les états relatifs aux éléments variables de paie (heures supplémentaires, travaux insalubres, etc.).
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :

- ✓ la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
- ✓ la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT,
- ✓ les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,
- ✓ les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
- ✓ la validation des rapports d'analyse technique des marchés.
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale :
 - ✓ l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
 - ✓ les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves BINARD, délégation de signature est donnée à M. Pascal RAOULT, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 22 : Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- ❖ M. Laurent LAFAYE, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal des moyens mobiles.
- ❖ M. Didier STIEN, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal de la logistique.
- ❖ M. Laurent BULGUBURE, ingénieur des services techniques, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes.

ARTICLE 23 : En outre, à l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à : M. Laurent LAFAYE, M. Didier STIEN, M. Laurent BULGUBURE, dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LAFAYE, M. Didier STIEN ou M. Laurent BULGUBURE, la délégation de signature consentie aux articles 21 et 22 est donnée à M. Jean-Pierre LEBAS, ingénieur des services techniques et à M. Estève KONRATH, contrôleur des services techniques, contrôleur des services techniques, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

ARTICLE 24 : Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- M. Johann BEIGNEUX, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, chef de l'atelier automobile de Tours.
- M. Bernard LE CLECH, ingénieur des services techniques, chef de l'atelier automobile de Oissel.
- M. Gérard LEFEUVRE, ingénieur des services techniques, chef de l'atelier automobile de Rennes.
- M. François ROUSSEL, contrôleur des services techniques, chef de l'atelier automobile de Saran.
- M. Yves TREMBLAIS, ouvrier d'État, chef de l'atelier automobile de Brest.

dans les limites des attributions de leur atelier, aux fins d'exécuter les commandes dans le cadre des marchés de pièces automobiles n'excédant pas 4 000 € HT après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.

En ce qui concerne leur atelier, pour les documents relatifs à la gestion administrative et technique de leur atelier : Ordres de mission.

Délégation de signature est donnée à Jean-Louis SALMON, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Pascal JOUBIN, Thierry JOUVEAUX, Hugues GROUT, Frédéric VATRE, Philippe POUSSIN, Jean-Marie NAVARRO, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Patrick CHARPENTIER, Stéphane BOBAULT, Yvon LE RU pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

ARTICLE 25 : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice FLANDRIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable logistique du site de Oissel, et à M. Thierry FAUCHE, ingénieur des services techniques, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.
- Les ordres de missions

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Mme FLANDRIN sont exercées par M. Jean-Yves ARLOT, contrôleur de classe supérieure des services techniques du matériel.

ARTICLE 26 : Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle de prestation de service interne (UOPSI) à Mme Aurélie BERTHO, secrétaire administrative de classe normale, pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique de son unité :

- les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- l'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie BERTHO, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Roseline GUICHARD, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 27 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane GUILLERM, chef des services des systèmes d'information et de communication, directeur zonal des systèmes d'information et de communication (DZSIC), à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses imputées sur les programmes 0176, 0216, 0161, 0108 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction zonale des systèmes d'information et de communication,

- les ordres de missions, congés et états liquidatifs des indemnités de personnel.

ARTICLE 28 : Les engagements de plus de 20 000 € afférents aux travaux d'aménagement des immeubles sont soumis à la signature de Madame le Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest.

ARTICLE 29 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à M. Yannick MOY, ingénieur principal des SIC, chef des services des systèmes d'information et de communication, adjoint du directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels M. Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 26.

ARTICLE 30 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DALLENNES, de MM. Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Mme Anne-Marie GUILLARD, ingénieur principal SIC, chef de projet au pôle pilotage, à l'effet de signer les documents pour lesquels M. Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 26, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

ARTICLE 31 : Délégation de signature est également donnée à M. Frédéric STARY, ingénieur principal des SIC, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

- correspondances courantes,
- amplifications d'arrêtés et copies conformes de documents,
- certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,
- ordres de missions spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,
- bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

ARTICLE 32 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par M. Lionel CHARTIER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 33 : Délégation de signature est donnée à : Gilles BOULAIN, Martial RACAPE, Jacques RUFFAULT, Mohamed LOUAHCHI, Bernard QUENTEL, Alain EPIVENT, David ALLAIN, Michel DERRIEN, Raphaël BOQUET, Michèle BERTHELIER, Yves MAHE, Florence NIHOJARN, Didier TIZON, Pascal PERRIOT, Pascal DUTOUR, Pierre LORY, Frédéric PROUTEAU, Yves REMY, Yves EHANO, Alain MESSEGER, Jean-Yves LE PROVOST, Didier LEROY, Eric ESPINASSE, Erwan COZ pour les documents relatifs aux :

- plans de prévention sur les sites.

ARTICLE 34 : Délégation de signature est donnée à M. Yannick VIERRON, attaché de l'administration de l'Etat, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

ARTICLE 35 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 15- 132 du 10 novembre 2015 sont abrogées.

ARTICLE 36 : Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le 29/02/2016

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

SIGNE

Patrick STRZODA

Sous-préfecture de Dieppe

76-2016-02-25-004

Arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 10
septembre 1974 modifié, autorisant la création du SIVOS
de la région de Sainte-Colombe

Gestion de la cantine scolaire par le SIVOS

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE

Bureau des Relations avec les
Collectivités Locales et des Elections

Arrêté du 25 FEV. 2016 modifiant l'arrêté du 10 septembre 1974 modifié, autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de la région de Sainte-Colombe.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants,
- Vu le décret du Président de la République en date du 13 mars 2012 nommant Mme Martine LAQUIEZE, sous-préfète de Dieppe,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-004 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, sous-préfète de DIEPPE,
- Vu la délibération du comité syndical du 27 mars 2015 acceptant la gestion de la cantine scolaire par le SIVOS,
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Ocqueville (7 septembre 2015) et Sasseville (21 octobre 2015) favorables à cette modification,
- Vu l'absence de délibération des conseils municipaux de Crasville-la-Mallet, Drosay et Sainte-Colombe,

Considérant que les modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale sont décidées par délibérations concordantes du comité syndical et des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement,

Considérant qu'en l'absence de délibération des conseils municipaux des communes susvisées dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 27 mars 2015, leur avis est réputé favorable,

Considérant que les conditions de majorité requise sont remplies,

Sur proposition de la sous-préfète de Dieppe,

ARRETE

Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté du 10 septembre 1974 modifié, portant création du SIVOS de la région de Sainte-Colombe est modifié comme suit :

"Le syndicat exerce les compétences suivantes :

- le regroupement pédagogique par classes de niveau des écoles des communes adhérentes,
- le fonctionnement, l'entretien et la prise en charge des frais de gestion et d'équipement des écoles maternelles et élémentaires sur le territoire des communes membres,
- la gestion d'une cantine scolaire : le SIVOS prend en charge les frais de fonctionnement des locaux, le matériel de la cantine et les frais du personnel. Le service de restauration est assuré dans les locaux de la commune de Sasseville.

Pour information :

- le service périscolaire relève de la compétence de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre,
- le transport scolaire relève de la compétence de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre".

Le reste sans changement.

Article 2 - Les statuts du SIVOS de la région de Sainte-Colombe, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 3 - La sous-préfète de Dieppe, le président du SIVOS de la région de Sainte-Colombe, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le **25 FEV. 2016**

Pour la préfète, et par délégation,
La sous-préfète,



Martine LAQUIEZE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DE LA RÉGION DE SAINTE COLOMBE

STATUTS

Article 1^{er} : En application des articles L 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Crasville-la-Mallet, Drosay, Ocqueville, Sainte-Colombe et Sasseville, un syndicat dénommé : "syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de la région de Sainte-Colombe".

Article 2 : Le syndicat exerce les compétences suivantes :

- Le regroupement pédagogique par classes de niveau des écoles des communes adhérentes ;
- Le fonctionnement, l'entretien et la prise en charge des frais de gestion et d'équipement des écoles maternelles et élémentaires sur le territoire des communes membres ;
- La gestion d'une cantine scolaire : le SIVOS prend en charge les frais de fonctionnement des locaux, le matériel de la cantine et les frais du personnel. Le service de restauration est assuré dans les locaux de la commune de Sasseville.

Pour information :

- Le service périscolaire relève de la compétence de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ;
- Le transport scolaire relève de la compétence de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ;

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Sainte-Colombe.

Article 4 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les communes membres, à raison de trois délégués titulaires et un délégué suppléant par commune.

Article 6 : Le comité syndical élit en son sein un bureau composé d'un président et détermine le nombre de vice-président. Le nombre de vice-président ne peut excéder 20 pour 100 de l'effectif de l'organe délibérant du syndicat.

Article 7 : La participation financière des communes au budget est fixée au prorata de la population de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement général ou complémentaire dûment homologué.

Article 8 : Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le responsable du centre des finances publiques de Saint Valéry en Caux.

Article 9 : Les présents statuts annulent et remplacent les statuts du syndicat tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 15 février 2010.

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **25 FEV. 2016**

P/le préfet et par délégation
La sous-préfète de Dieppe



Martine LAQUIÈZE

Sous-préfecture de Dieppe

76-2016-02-25-003

Arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 15
décembre 1998 modifié, portant création du SIVOS de la
Source

Transfert du siège du syndicat à St Denis-sur-Scie

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE

Bureau des Relations avec les
Collectivités Locales et des Elections

Arrêté du 25 FEV. 2016 modifiant l'arrêté du 15 décembre 1998 modifié, portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de la Source

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants,
- Vu le décret du Président de la République en date du 13 mars 2012 nommant Mme Martine LAQUIEZE, sous-préfète de Dieppe,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-004 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, sous-préfète de DIEPPE,
- Vu la délibération du comité syndical du 7 juillet 2015 sollicitant le transfert du siège du syndicat à Saint-Denis-sur-Scie, 50 impasse de l'Eglise,
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres ci-après favorables à cette modification :

Commune	Date de la délibération
St Denis-sur-Scie	24 novembre 2015
St Maclou de Folleville	29 octobre 2015
St Victor l'Abbaye	23 novembre 2015
Vassonville	22 octobre 2015

Considérant que les modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale sont décidées par délibérations concordantes du comité syndical et des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement,

Considérant que, compte tenu de l'ensemble des délibérations susvisées, les conditions de majorité requise sont remplies,

Sur proposition de la sous-préfète de Dieppe,

ARRETE

Article 1^{er} - L'article 3 de l'arrêté du 15 décembre 1998 modifié, portant création du SIVOS de la Source est modifié comme suit :

"Le siège est fixé à Saint-Denis-sur-Scie, 50 impasse de l'Eglise".

Le reste sans changement.

Article 2 - Les statuts du SIVOS de la Source, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 3 - La sous-préfète de Dieppe, le président du SIVOS de la Source, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le **25 FEV. 2016**

Pour la préfète, et par délégation,
La sous-préfète,



Martine LAQUIEZE

***Voies et délais de recours** – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Sous-préfecture de Dieppe - 5, rue du 8 mai 1945 - CS 90 225 - 76203 DIEPPE CEDEX - standard 02 35 06 30 00
Horaires d'ouverture : 9h à 12h - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

SIVOS DE LA SOURCE

STATUTS

Article 1^{er} : En application des articles L 5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de :

- ⇒ Saint Denis sur Scie,
- ⇒ Saint Maclou de Folleville,
- ⇒ Saint Victor l'Abbaye,
- ⇒ Vassonville,

un syndicat qui prend la dénomination de "Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de la Source".

Article 2 : Ce syndicat a pour objet :

1. La création, l'organisation, le fonctionnement et l'entretien des classes (maternelles et primaires) ;
2. Le ramassage scolaire, les sorties scolaires et périscolaires ;
3. La création, l'organisation, le fonctionnement d'un service de restauration scolaire ;
4. La création, l'organisation et le fonctionnement d'un service de garderie périscolaire.

Article 3 : Le siège est fixé à Saint-Denis-sur-Scie, 50 impasse de l'Eglise.

Article 4 : Le syndicat est créé pour une durée indéterminée.

Article 5 : Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Article 6 : Le syndicat élit en son sein un bureau composé d'un président, de trois vice-présidents et un secrétaire.

Article 7 : La participation financière des communes au budget du syndicat est fixée :

- Pour moitié, au prorata de la population de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement général ou complémentaire dûment homologué.
- Pour l'autre moitié, au prorata des effectifs de chaque commune tels qu'ils apparaissent à chaque rentrée scolaire.

Article 8 : Les fonctions de receveur syndical sont assurées par le responsable du centre des finances publiques de Tôtes.

Article 9 : Les présents statuts annulent et remplacent les statuts du syndicat tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2008.

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **25 FEV. 2016**

P/le préfet et par délégation
la sous-préfète de Dieppe



Martine LAQUIEZE

Sous-préfecture de Dieppe

76-2016-02-25-002

Arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 23 août
1973 modifié, portant création du SIVOS de l'Epte

Modification de l'article 2 des statuts du syndicat

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE

Bureau des Relations avec les
Collectivités Locales et des Elections

Arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 23 août 1973 modifié, portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de l'Epte.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants,
- Vu le décret du Président de la République en date du 13 mars 2012 nommant Mme Martine LAQUIEZE, sous-préfète de Dieppe,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-004 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, sous-préfète de DIEPPE,
- Vu la délibération du comité syndical du 19 octobre 2015 sollicitant une modification de l'article 2 des statuts du syndicat
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres ci-après favorables à cette modification :

<i>Commune</i>	<i>Délibération</i>	<i>Commune</i>	<i>Délibération</i>
Doudeauville	11 février 2016	Ménerval	11 janvier 2016
Gancourt St Etienne	15 décembre 2015	Saumont-la-Poterie	1 ^{er} février 2016

- Vu l'absence de délibération des conseils municipaux de Dampierre-en-Bray et Haussez,

Considérant que les modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale sont décidées par délibérations concordantes du comité syndical et des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement,

Considérant qu'en l'absence de délibération des conseils municipaux des communes susvisées dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 19 octobre 2015, leur avis est réputé favorable,

Considérant que les conditions de majorité requise sont remplies,

Sur proposition de la sous-préfète de Dieppe,

ARRETE

Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté du 23 août 1973 modifié, portant création du SIVOS de l'Epte est modifié comme suit :

"Ce syndicat a pour objet :

1. La construction, l'aménagement, l'organisation, le fonctionnement et l'entretien des bâtiments scolaires (maternelles et primaires),
2. Le regroupement pédagogique des écoles sur deux pôles, un pôle primaire à Dampierre-en-Bray et un pôle maternelle à Haussez,
3. Le ramassage scolaire, les sorties scolaires et périscolaires,
4. La restauration scolaire : le fonctionnement et la gestion des cantines de Dampierre-en-Bray et d'Haussez,
5. Le ménage des locaux scolaires,
6. La création et le fonctionnement d'un service de halte-garderie périscolaire."

Le reste sans changement.

Article 2 - Les statuts du SIVOS de l'Epte annexés au présent arrêté sont approuvés.

Article 3 - La sous-préfète de Dieppe, le président du SIVOS de l'Epte, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le **25 FEV. 2016**

Pour la préfète, et par délégation,
La sous-préfète,



Martine LAQUIEZE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE
DE L'EPTE
STATUTS**

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article L 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de :

DAMPIERRE EN BRAY – DOUDEAUVILLE – GANCOURT SAINT ETIENNE - HAUSSEZ –
MENERVAL et SAUMONT LA POTERIE

un syndicat intercommunal à vocation scolaire qui prend la dénomination de **SIVOS de l'EPTE**.

ARTICLE 2 : Ce syndicat a pour objet :

1. La construction, l'aménagement, l'organisation, le fonctionnement et l'entretien des bâtiments scolaires (maternelles et primaires),
2. Le regroupement pédagogique des écoles sur deux pôles : un pôle primaire à Dampierre-en-Bray et un pôle maternelle à Haussez,
3. Le ramassage scolaire, les sorties scolaires et périscolaires,
4. La restauration scolaire : le fonctionnement et la gestion des cantines de Dampierre-en-Bray et d'Haussez,
5. Le ménage des locaux scolaires,
6. La création et le fonctionnement d'un service de halte-garderie périscolaire.

ARTICLE 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Ménéval.

ARTICLE 4 : Le syndicat est créé pour une durée indéterminée.

ARTICLE 5 : Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes, à raison de trois délégués titulaires par commune membre.

ARTICLE 6 : Le syndicat élit en son sein un bureau composé d'un président, de deux vice-présidents et d'un secrétaire.

ARTICLE 7 : La participation financière des communes au budget du syndicat est fixée :

- Pour moitié, au prorata de la population de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement général ou complémentaire dûment homologué ;
- Pour moitié, au prorata de la moyenne entre les effectifs réels au 1^{er} janvier de l'année en cours dans les écoles du regroupement et les effectifs potentiels qui représentent 10 % de la population.

ARTICLE 8 : Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le comptable du centre des finances publiques de Gournay-en-Bray.

ARTICLE 9 : Les présents statuts annulent et remplacent les statuts du syndicat tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015.

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du **25 FEV. 2016**

P/la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Dieppe,



Martine LAQUIEZE

Sous-Préfecture du Havre

76-2016-02-25-005

Grand Prix de la Ville de Lillebonne

Course cycliste du 06 mars 2016 intitulée "Grand Prix de la Ville".



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Sous-préfecture du Havre
Cabinet

**Arrêté du 25 février 2016
portant autorisation de la course cycliste intitulée «Grand Prix de la ville»
le 6 mars 2016**

**La préfète de la région Haute-Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la route ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles R 414-19 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Seine-Maritime concernant le territoire terrestre et amont de la laisse de basse mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-003 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. François LOBIT, sous-préfet du Havre ;
- Vu l'arrêté municipal du 12 janvier 2016 de la commune de La Frenaye réglementant temporairement la circulation et le stationnement ;
- Vu l'arrêté municipal du 13 janvier 2016 de la commune de Lillebonne réglementant temporairement la circulation et le stationnement ;
- Vu l'arrêté du conseil départemental n° SRO AC 16 029 réglementant temporairement la circulation ;
- Vu la demande présentée par Vélo Club Lillebonnais et le dossier transmis,
- Vu les avis de :
- MM. les maires de Lillebonne et La Frenaye ;
 - M. le commandant de la compagnie de gendarmerie du Havre ;
 - Mme le chef de la circonscription de sécurité publique de Bolbec - Lillebonne ;
 - M. le président du Conseil Départemental ;
 - M. le directeur du SAMU du Havre ;
 - M. le représentant de la Fédération Française de Cyclisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération ;

Sur proposition du sous-préfet du Havre

ARRETE

Article 1^{er} - Monsieur Claude LE NAHEDIC, président du Vélo Club Lillebonnais, est autorisé à organiser, le 6 mars 2016 de 13h à 18h30, sur l'itinéraire joint en **annexe I**, une compétition intitulée "Prix de la ville de Lillebonne", selon le règlement de l'épreuve, dans le respect du règlement fédéral.

Sous-préfecture du Havre - 95 boulevard de Strasbourg - CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX -Standard : 02 35 13 34 56
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 8 - L'organisateur et les participants doivent respecter scrupuleusement les arrêtés préfectoraux, départementaux et municipaux, et répondre sans délai aux injonctions des forces de l'ordre. Toutes les mesures prescrites par ces derniers avant l'épreuve ou au cours de celle-ci devront être exécutées sur le champ.

L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation ou les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés. Le même droit appartient aux forces de l'ordre.

Un compte-rendu des éventuels incidents survenus est adressé à la sous-préfecture dans la semaine suivant l'épreuve.

Article 9 - Le sous-préfet du Havre, les maires de Lillebonne et La Frenaye, le chef de la circonscription de sécurité publique de Bolbec - Lillebonne et le commandant de la compagnie de gendarmerie du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

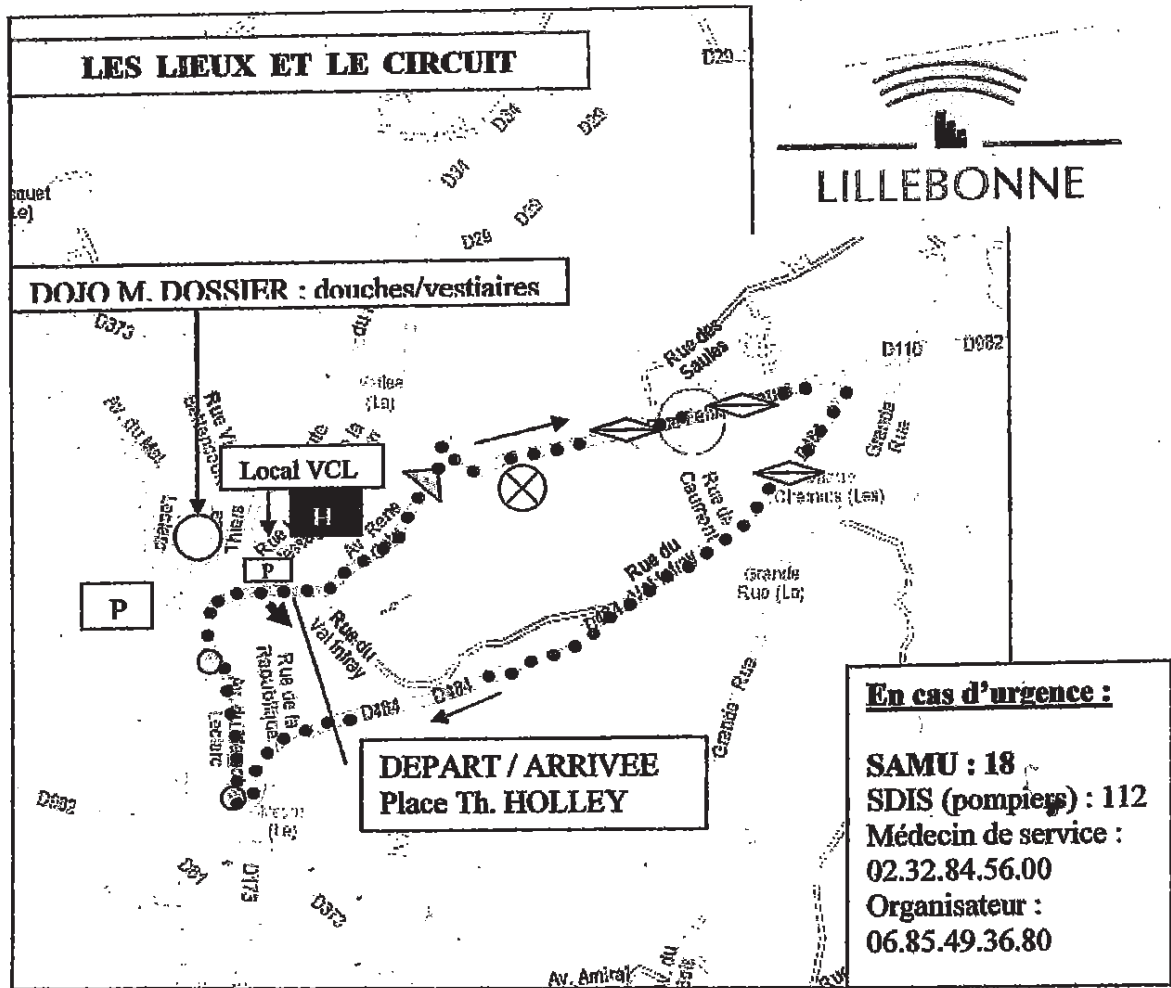
Fait au Havre, le 25 février 2016

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet du Havre

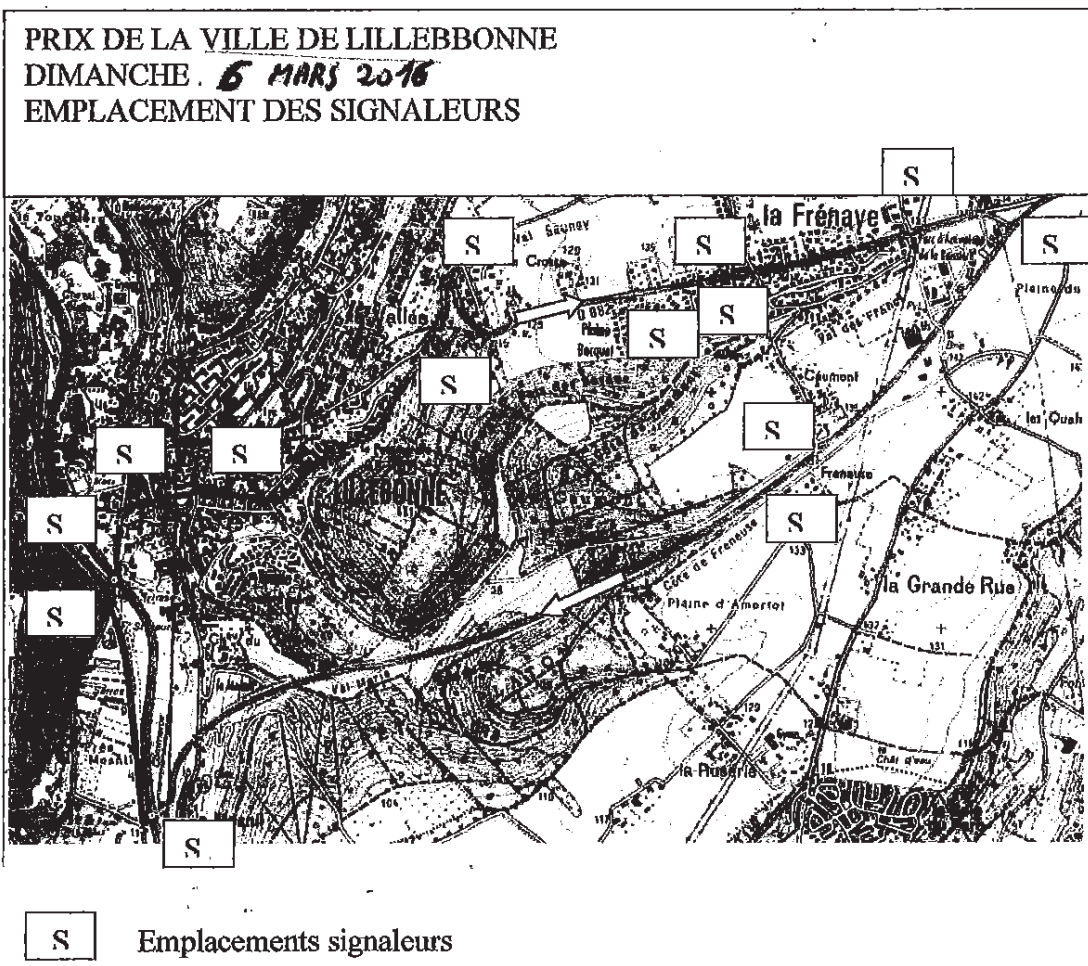


François LOBIT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



- ⋯ PARCOURS
- ROND-POINT
- ◇ ILOTS
- ⊗ RAVITAILLEMENT
- ↘ DEVIATION D.S.
- H Hôpital/smur
- p Parking



LISTE DES SIGNALEURS DESIGNES POUR L'EPREUVE CYCLISTE OU PEDESTRE CYCLISTE OU PEDESTRE dénommée

Nom	Prénom	Date et lieu de Naissance	Adresse	N° de Permis	Daté de délivrance	Lieu de délivrance	Implémentation sur le parcours	Signature
LE MATHÉDIC	CLAUDE	20-5-1952 LILLEBONNE	14 CITE LA METRAIE 76640 RICARVILLE	689 652	10-11-70	ROUEN		
LE MARC LAIRD	CLAUDE	12-12-1959	CA 02 RUE DE GARDEN 76770 LILLEBONNE	7				
PATRIKIEFF	BRUNO	12-2-1966	7 RUE DU VAL ST MARTIN 76430 THYRAVILLE	840676 301779	29-8-1988	ROUEN		
LAUNAY	BRUNO	28-9-1949 Le Havre	7 RUE FONTAINE HANDEL 76240 BOLBEC	8910230006034d89		EVREUX		
LE RAGNOL	Jean-Pierre	12-2-1959	365 RUE GAMBETPULV 76170 GAMBETPULV	739 797	12-1-76	ROUEN		
FOLLENFANT	ERIC	6-1-1971	5 RUE DE LA GNEBOTTÉ 76210 BOLBEC	9907763 00178				
CADINOT	Christophe	27-12-82 LILLEBONNE	EMPIRE DU CALVAIRE 76770 LILLEBONNE	770 276 300 541	31-05-77	ROUEN		
LAUNAY	Isabelle	20-09-66 Le Havre	7 RUE FONTAINE HANDEL 76210 BOLBEC	840676302600	30-01-85	ROUEN		
Detoumay	Fabrice	03-07-73 Havre	1537 RUE DE POTIER 76170 Lillebonne	911276302046	06/03/92	Le Havre		
CADINOT	MICHEL	15-9-1971	12 RUE GAMBETPULV 76770 LILLEBONNE	404 487	27-5-63	OISE		
LE MATHÉDIC	J-Michel	6-7-1908	6 AV GEORGES BARRET 76770 LA FINEPAYS	676324 689	7-8-1981	LE HAVRE		
NOUVEL	ALAIN	27-6-1947	51 RUE DE LA TAILLE 76770 SEMMELAY TAILLE	595340	26-2-08	ROUEN		

LISTE DES GARDIENS DE CARREFOURS pour 2016

Je soussigné, Claude LE MATHÉDIC, Président du V.C. Lillebonnais certifie que les signaleurs ci-dessus sont titulaires du permis de conduire catégorie B et ne sont pas sous le coup d'une suspension.
En outre, je m'engage à avertir les Services Préfectoraux de toute modification susceptible d'intervenir sur leurs droits de conduire et ce jusqu'au jour de répreuve.

VELO CLUB
LILLEBONNAIS

VELO CLUB
LILLEBONNAISVELO CLUB
LILLEBONNAIS